



ARCH

971

C212

HS 1

1967

fr.



L'AGRICULTURE DU CANADA

Premier siècle



Hon. J. J. Greene — Ministre



S. B. Williams —
Sous-ministre



R. Poirier —
Assistant Sous-ministre
(Economies)



R. Glen —
Assistant Sous-ministre
(Recherches)



W. E. Jarvis —
Assistant Sous-ministre
(Production et Marchés)

1967

L'AGRICULTURE DU CANADA

Premier siècle

Série historique n° 1



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU CANADA

© Droits de la Couronne réservés

En vente chez l'Imprimeur de la Reine à Ottawa,
et dans les librairies du Gouvernement fédéral
dont voici les adresses:

HALIFAX

1735, rue Barrington

MONTRÉAL

Édifice Æterna-Vie, 1182 ouest, rue Ste-Catherine

OTTAWA

Édifice Daly, angle Mackenzie et Rideau

TORONTO

221, rue Yonge

WINNIPEG

657, rue Granville

ou chez votre libraire.

Prix: \$2.50 N° de catalogue A54-2/1F

Prix sujet à changement sans avis préalable

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.

Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie

Ottawa, Canada

1969

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PARTIE I Les débuts, 1867-1900	5
PARTIE II Le nouveau siècle, 1900-1919	15
PARTIE III L'entre-deux-guerres, 1919-1937	27
PARTIE IV De la crise à la guerre, 1937-1945	35
PARTIE V Années de progrès, 1945-1966	45
APPENDICE I Ministres de l'Agriculture depuis la Confédération	64
APPENDICE II Lois appliquées par le ministère de l'Agriculture	66
APPENDICE III Organisation actuelle du ministère de l'Agriculture	68

PARTIE I Les débuts 1867-1900

Que signifie cent ans? Dans la vie de l'univers, ce n'est qu'un moment; pour le ministère de l'Agriculture du Canada, c'est toute son existence. L'espace d'un siècle en effet et le petit groupe de commis des débuts du Ministère à Ottawa, est devenu une légion d'experts, secondés par une organisation desservant l'industrie agricole de tout le pays. En 1867, le Ministère comptait 27 employés; cinquante ans plus tard, il en avait plus d'un millier, Aujourd'hui, son personnel se chiffre par quelque 11,000 dont 20 p. 100 ont reçu un entraînement spécial en agriculture ou en sciences connexes. Au seuil de son deuxième siècle, le ministère de l'Agriculture envisage l'avenir avec confiance, sachant qu'il pourra continuer à servir une industrie en pleine évolution et de plus en plus complexe.

L'évolution d'un organisme est généralement décrite en fonction de la chronologie, laquelle rend compte des événements mais néglige les circonstances particulières à l'époque. L'auteur de la présente publication se propose non seulement de faire la chronique des événements qui marquent le premier siècle de l'histoire du Ministère, mais aussi de décrire les circonstances qui ont provoqué la mise en vigueur de certaines politiques, leur effet sur l'industrie et les réactions du public à ces politiques.

Le récit se divise naturellement en cinq parties même s'il y a parfois chevauchement. La première partie, qui s'étend de la Confédération à la fin du siècle, voit les débuts d'un programme d'hygiène vétérinaire, l'étude des façons culturales aux Fermes expérimentales et le début des recherches en production laitière et en élevage.

La deuxième époque, de 1900 à la fin de la première guerre mondiale, est marquée par l'adoption des principales lois régissant le Ministère. Des Fermes expérimentales sont établies dans toutes les provinces. Le Ministère participe aux efforts de guerre et suspend tous les travaux qui ne se rattachent pas à l'agriculture.

Au cours de la troisième époque, terminée en 1937, le Ministère est organisé en directions. Le personnel et les programmes augmentent; la recherche scientifique devient plus positive. La première législation relative à la commercialisation est adoptée et l'on s'intéresse davantage à l'économie de l'agriculture. Vers la fin de cette époque, des programmes sont établis pour aider à résoudre les problèmes que posaient une dépression mondiale et une période de sécheresses désastreuses.

Dès le début de la quatrième époque, celle de l'avant-guerre et de la guerre, le Ministère est réorganisé en services. Les programmes de rétablissements sont étendus. La mécanisation favorise la hausse des rendements. De nouvelles politiques de commercialisation sont adoptées.

Après la guerre, de nouvelles stations de recherches sont établies un peu partout dans le pays. Des mesures portant sur la stabilisation des prix, l'expansion du crédit agricole, l'assurance-récolte, d'autres formes

d'aide s'ajoutent au programme du Ministère, en plus du travail de la Commission des grains. Enfin les ressources du Ministère sont regroupées en vue de répondre aux besoins de l'heure.

Et, ici commence l'Histoire du Ministère

Les débuts sont modestes. Avant la Confédération, il existait dans la province du Canada, un Bureau de l'agriculture relevant d'un ministre; les rapports des premières années 1860 indiquent que les conditions au sein du Bureau ne sont pas satisfaisantes. L'un de ces rapports déclare: «Le meilleur remède contre les maux administratifs du Bureau serait la nomination d'un chef adjoint permanent dont les connaissances seraient plus particulièrement connexes aux objectifs du Ministère».

Au moment de la Confédération, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique reconnaît le besoin de délimiter avec précision les pouvoirs des autorités provinciales et ceux des autorités fédérales dans le domaine de l'agriculture. L'article 95 de la Loi se lit: «Dans chaque province, la législature pourra faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans cette province; et il est par le présent déclaré que le parlement du Canada pourra de temps à autre faire des lois relatives à l'agriculture



Dr J. C. Taché

Premier, Sous-Ministre, retraité en 1888
après 21 ans de services.

et à l'immigration dans toutes les provinces ou aucune d'elles en particulier; et toute loi de la législature d'une province relative à l'agriculture ou à l'immigration n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et que tant qu'elle ne sera pas incompatible avec aucun des actes du parlement du Canada».

La Loi sur l'organisation du Ministère, sanctionnée le 22 mai 1868 et modifiée de temps en temps, régit encore les fonctions du Ministère. Le premier ministre de l'Agriculture est l'hon. J.-C. Chapais, sénateur et le premier sous-ministre, M. J.-C. Taché, ancien chef adjoint du Bureau de l'agriculture. La Loi se lit:

1. Il y aura un département appelé «Le Département de l'Agriculture» qui sera placé sous le contrôle du ministre en exercice de l'agriculture, nommé par commission sous le grand sceau; le dit ministre sera chargé de l'administration et de la direction du département et demeurera en charge durant bon plaisir.

2. Le gouverneur pourra nommer un assistant au ministère de l'agriculture, ainsi que les autres officiers et employés nécessaires pour la bonne administration du service du département, lesquels resteront en charge durant bon plaisir.

3. L'assistant au ministère de l'agriculture (sous l'autorité du ministre) sera chargé de surveiller et diriger les autres officiers et serveurs du département; il aura le contrôle général des services du département et remplira et exercera les autres devoirs et attributions qui lui seront assignés par le gouverneur en conseil, et en l'absence du ministre et pendant la durée de cette absence, il pourra suspendre tout officier ou serviteur du département, qui refusera ou négligera d'exécuter les ordres qu'il donnera comme assistant au ministère.

4. Les devoirs et attributions du ministre de l'agriculture s'étendront à l'exécution des lois du parlement du Canada et des ordres du gouverneur en conseil, concernant les sujets énumérés dans la clause suivante, ainsi qu'à la direction de tous corps publics, officiers et serveurs employés à l'exécution de ces lois et ordres.

5. Les sujets suivants sont sous le contrôle et la direction du département de l'agriculture.

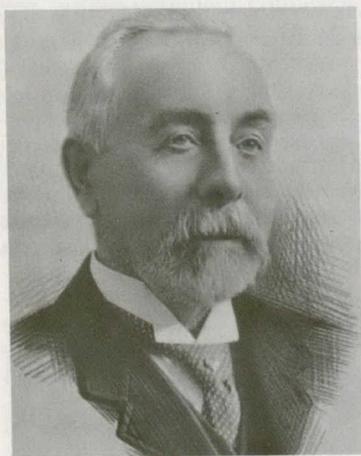
1. L'agriculture;
2. L'immigration et l'émigration;
3. La salubrité publique et la quarantaine;
4. L'hôpital de marine et d'immigrants de Québec;
5. Les arts et les manufactures;
6. Les recensements, les statistiques et l'enregistrement des statistiques;
7. Les brevets d'invention;
8. La propriété littéraire;
9. Les dessins industriels et les marques de commerce;

6. Le gouverneur en conseil pourra toujours assigner au ministre de l'agriculture d'autres devoirs et attributions et pourra aussi assigner à tout autre membre du conseil privé du Canada, quelqu'un des devoirs ou quelque'une des attributions ci-dessous énoncés.

7. Le ministre de l'agriculture fera et soumettra au gouvernement un rapport annuel des actes de son département, lequel sera mis devant les deux chambres du parlement dans les vingt-et-un jours du commencement de la session.

8. L'acte de la législature de la ci-devant province du Canada, passé dans le vingt-cinquième année du règne de Sa Majesté, chapitre sept, est par le présent abrogé, — et toutes lois ou parties de lois incompatibles avec le présent acte, en tant que cette incompatibilité existe, sont aussi abrogées.

On se demandait comment un ministre chargé de si nombreuses responsabilités pourrait accorder beaucoup de son temps à l'agriculture. Le sujet ne fut pas négligé apparemment, car dès 1869, une Loi sur les épizooties est adoptée, en vue de prévenir l'introduction au pays de la peste bovine et autres maladies contagieuses répandues en Europe. Cette Loi prévoyait l'inspection du bétail entrant au pays par les ports maritimes. Peu de temps après, des ports d'inspection et des stations de quarantaine étaient établis le long de la frontière internationale.



Monsieur Duncan McEachran, professeur.
En même temps, Inspecteur vétérinaire
en chef et Doyen de la Faculté de
médecine comparée à l'Université
McGill.

Les efforts du Ministère tendent non seulement à prévenir l'introduction de parasites étrangers, mais aussi à extirper et à réprimer les maladies existantes au pays: c'est pourquoi, il applique un programme d'hygiène vétérinaire. Les premières lois sont modifiées au cours des années, pour faire face à l'expansion; elles demeurent néanmoins la base du programme actuel d'hygiène vétérinaire.

Que se passait-il alors au pays et que devenait l'agriculture? En 1868, le Canada acquérait les vastes Territoires du Nord-Ouest. A l'Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse, provinces de la Confédération de 1867, se joignent: en 1870 le Manitoba, en 1871 la Colombie-Britannique et en 1873 l'Île du Prince-Édouard. De nouveaux domaines agricoles sont par le fait même ouverts à la colonisation.

La variété des conditions sous le régime de la nouvelle Confédération donna lieu à un événement important au sein du Ministère. En

Europe, l'agriculture établie depuis des siècles s'appuyait sur l'expérience et la tradition; tel n'était pas le cas au Canada. Saisons courtes, climat rigoureux, sol inconnu ne sont que quelques-uns des obstacles que rencontrait le cultivateur; seul, il n'avait ni les moyens, ni les ressources pour leur faire face. L'intervention du gouvernement s'imposait.

Intervention du Parlement

En janvier 1884, un comité spécial de la Chambre des communes, présidé par M. G. A. Gibault, député, est nommé pour étudier le besoin d'amélioration dans le domaine agricole. Le Parlement vote \$20,000 pour les études préliminaires. Une des premières recommandations du comité visait l'établissement d'une ferme expérimentale. L'année suivante, le professeur William Saunders de l'université de Northwestern, London (Ont.), est nommé pour continuer les études, surtout en fonction des fermes expérimentales des États-Unis. Dans son rapport daté du 20 février, 1886, il donne un exposé complet du travail accompli aux États-Unis, et un aperçu de ce qui se faisait dans d'autres pays; il recommande l'introduction au Canada d'un système semblable de fermes expérimentales.



Monsieur William Saunders.

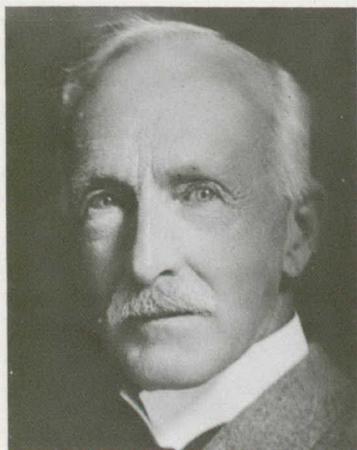
Joue un rôle prépondérant dans l'établissement des Fermes expérimentales.
Directeur durant 25 ans.

Le rapport de M. Saunders fut présenté à la chambre, le 15 avril 1886, par le ministre de l'Agriculture, l'honorable John Carling devenu par la suite Sir John Carling. Un projet de loi sur les stations agromomiques est présenté, adopté, puis sanctionné, le 2 juin. Cette Loi

prévoyait l'établissement de cinq fermes expérimentales. La ferme établie à Ottawa, devait être la Ferme centrale de desservir l'Ontario et le Québec.

Nomination du premier directeur

Le 12 octobre 1886, William Saunders est nommé directeur des fermes. On achète une terre pour la ferme d'Ottawa. M. Saunders choisit aussi l'emplacement des fermes expérimentales à Nappan (N.-É.),



Dr Frank T. Shutt.

Nommé Chimiste du Dominion au début des Fermes expérimentales. Introduit la recherche quantitative et les travaux d'expérimentation.

Brandon (Man.), India Head (T.N.-O.) et Agassiz (C.-B.). Ces fermes devaient effectuer des expériences sur l'élevage du bétail, la production laitière, les grandes cultures, l'horticulture et l'entomologie, en vue de déterminer les techniques, les races et les variétés les mieux adaptées aux diverses régions du Canada. Les données obtenues seraient inscrites dans un bulletin distribué au public. Les adjoints du directeur sont M. James Fletcher, nommé entomologiste en 1884, et M. Frank Shutt, chimiste.

Au début, les fermes expérimentales s'occupent surtout à éprouver les variétés et les méthodes de culture dans les conditions propres aux diverses localités. Des échantillons de semences de variété améliorées sont distribuées pour fins d'essai, ce qui contribue à améliorer la qualité des récoltes.

L'une des premières et principales recommandations de la Ferme d'Indian Head est la jachère d'été, afin d'assurer des récoltes durant les années de sécheresse des Prairies. Plus tard les conditions changent à cause du danger d'érosion, mais au début, la rotation culture-jachère



Les députés visitent la Ferme expérimentale centrale en 1890.

constitue la meilleure façon de prévenir les pertes attribuables à la sécheresse.

On formule des critiques

La plupart des cultivateurs étaient en faveur des fermes expérimentales, mais il y en avait aussi qui doutaient de leur utilité. L'un de ces critiques se demande quel rôle le gouvernement du Dominion peut bien jouer dans l'agriculture, car selon lui, ce sont les gouvernements provinciaux qui devraient s'en occuper. Il ajoute: «Nous avons consulté un grand nombre de cultivateurs et ils sont unanimes à penser que c'est une expérience dix fois plus coûteuse que rentable, qu'elle n'a aucune valeur théorique ni pratique et ne peut contribuer qu'à appauvrir les gens. Aucun cultivateur pratique ne saurait mettre à exécution les recommandations formulées à moins qu'il n'ait déjà le revenu lui permettant de le faire et alors c'est lui qui y perdrait chaque année... Vendez donc la ferme et mettez les chercheurs à leur pension car ils ne gagneraient pas leur sel à la ferme».

Heureusement les critiques demeurent sans écho et les cultivateurs des comtés avoisinants sont attirés à la Ferme. L'excursion du 18 juillet 1890 est typique; des députés et plus de 60 cultivateurs de la vallée de l'Outaouais, y prennent part.

«A leur arrivée à Ottawa, les invités dînent au Grand Union. Des voitures les conduisent ensuite à la Ferme, située à un endroit magnifique, sur une élévation, à deux milles environ du centre de la ville. Le professeur Saunders, directeur des fermes expérimentales du gouvernement, reçoit la délégation, et avec ses adjoints, il se donne beaucoup de mal à montrer à tous, les travaux d'intérêt. La Ferme occupe 465 acres et compte une quarantaine d'employés . . . Les visiteurs s'intéressent vi-



Dr. James Robertson.

Premier Commissaire de l'industrie laitière, nommé en 1890. Aussi Agriculteur à la Ferme expérimentale centrale.

vement aux expériences qui se poursuivent partout sur la ferme. Les cultivateurs reçoivent d'excellents conseils qui seront certainement d'application pratique. Au cours de la saison, on a semé 300 variétés de pommes de terre, 100 de blé, 100 d'avoine et 80 d'orge; il en va de même pour les autres travaux. Les résultats de ces expériences sont publiés dans des bulletins qui seront d'une grande utilité pour tout le pays . . . Les visiteurs retournent à la ville et presque tous repartent sur le train de nuit».

Organisation d'une direction des produits laitiers

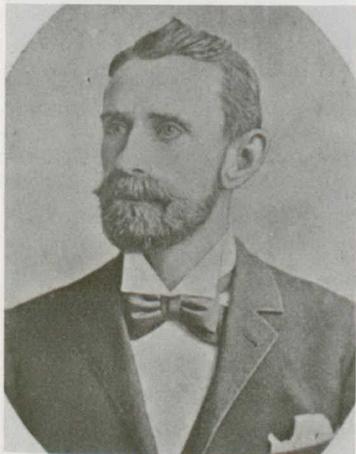
Jusqu'ici, le Ministère se divisait en deux directions: Hygiène vétérinaire et Fermes expérimentales. En avril 1889, des délégués de diverses associations de producteurs laitiers se réunissaient à Ottawa; désormais le Ministère s'occupera aussi de l'industrie laitière. M. James Robertson est nommé, en même temps Commissaire de l'industrie laitière et Agriculteur à la Ferme expérimentale centrale. Il remplira ces deux fonctions jusqu'en 1896, alors qu'il abandonne son poste à la Ferme afin de pouvoir consacrer tout son temps à la Commission de l'industrie laitière.

La Direction des produits laitiers doit faire connaître aux cultivateurs les méthodes les plus pratiques et les plus économiques de fabrication du beurre et du fromage, et d'alimentation des bovins en vue de la production laitière. En 1891, on prévoit l'établissement de stations de production laitière. La Loi des produits laitiers adoptée en 1893, exige le marquage des produits laitiers et prohibe la vente de fromage imitation.

Nouvelles tâches

Dès 1895, la Direction des produits laitiers a déjà un champ d'activité assez vaste. Elle étudie les possibilités d'exportation de pommes ainsi que de bacon et d'autres produits du porc. Le Ministère prévoit l'installation de chambres frigorifiques isolées, sur les navires à destination des ports de la Grande-Bretagne; les premières expéditions de beurre et de fromage arrivent en excellent état. L'expédition de fruits sous réfrigération est aussi étudiée mais d'autres modifications s'imposent, avant que ce mode de transport puisse se révéler pratique.

Une offre d'aide financière afin de faciliter l'établissement de beureries dans les régions qui n'en ont pas, telles les Territoires du Nord-Ouest, stimule l'expansion de l'industrie laitière. En 1897, on adopte



Monsieur F. W. Hodson.

Nommé en 1899, Commissaire de l'industrie animale, responsable de la nouvelle Direction du bétail.

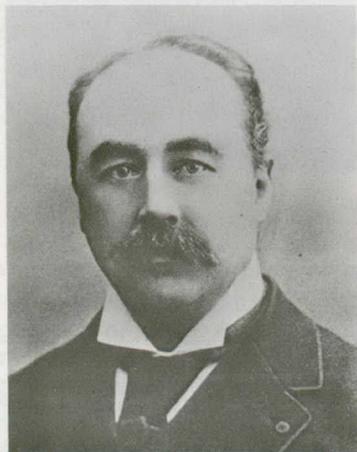
une mesure législative portant sur l'immatriculation des fromageries et des beureries, ainsi que sur le marquage des produits laitiers. La même année, le Commissaire des produits laitiers se rend en Grande-Bretagne en vue d'y stimuler les ventes de produits laitiers canadiens.

La Direction des produits laitiers prend une nouvelle expansion en 1899 alors qu'on nomme un Commissaire des bestiaux pour s'occuper spécialement de l'industrie du bétail.

Expansion des services d'hygiène vétérinaire

Dans les annales du Ministère, l'année 1894 est marquée par l'introduction d'un programme de lutte contre la tuberculose bovine: dépistage des foyers de la maladie puis, à la Ferme expérimentale centrale, épreuve de la tuberculine moyen possible de répression. Au début, les animaux infectés représentent une perte complète pour leurs propriétaires. En 1904, cependant, la Loi sur les épizooties est modifiée: elle prévoit l'indemnisation des éleveurs dont les bestiaux ont été abattus aux termes de la Loi.

En 1897, les gouvernements du Canada et des États-Unis concluent une entente en vertu de laquelle chaque ministère de l'Agriculture avertira l'autre, en cas d'épizooties dans le pays. On abolit la quarantaine de 90 jours pour les animaux expédiés d'un pays à l'autre mais on exige, qu'avant l'exportation, des médecins vétérinaires officiels inspectent les animaux.



Dr. James Fletcher.

Premier Entomologiste, nommé en 1884. Devient en 1887, responsable de l'entomologie et de la botanique à la Direction des Fermes expérimentales, poste qu'il occupe jusqu'à sa mort en 1908.

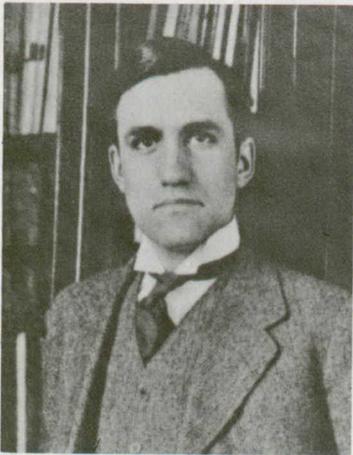
Introduction de la répression des insectes

Avant d'être affecté à la Ferme expérimentale centrale, M. James Fletcher était un entomologiste au service du gouvernement; il s'occupait de la répression des insectes au Canada. La Loi sur le kermès San-José, première loi visant la répression des insectes, est adoptée en 1898; elle prévoit un système d'inspection et de quarantaine en vue de prévenir la propagation de cet insecte.

En 1900, la Loi sur les stations agronomiques est modifiée. Nous en reparlerons plus loin.

PARTIE II Le nouveau siècle 1900-1919

Au début du vingtième siècle, le Ministère ne compte encore que trois directions: Hygiène vétérinaire, Fermes expérimentales, et Produits laitiers, mais il ne tarde pas à prendre de l'expansion. A cette époque les immigrants européens, attirés par une promesse de terres gratuites, se dirigent en grand nombre vers les Prairies de l'Ouest. Et, à peine une vingtaine d'années après l'établissement des cinq premières Fermes expérimentales, le besoin de nouvelles Fermes se faisait sentir particulièrement dans l'Ouest où les deux nouvelles provinces — Alberta et Saskatchewan — venaient tout juste de sa joindre à la Confédération.



Dr. C. G. Hewitt.

Nommé Entomologiste du Dominion en 1909. A contribué grandement au projet de la Loi sur les insectes destructeurs et autres fléaux.

De nouvelles stations sont fondées en Alberta: à Lethbridge, en 1906; à Lacombe en 1907; à Fort Vermillion (sur terrain loué) en 1908. On établit aussi des stations à Rosthern (Sask.), à Charlottetown (Î.P.-É.) en 1910 et, à Cap-Rouge (Qué.) et à Invermere (C.-B.) en 1911.

Une Direction du tabac s'organise en 1905; Félix Charlan, agent du gouvernement de la France, en est nommé chef. En 1912 la Direction du tabac devient la Division du tabac, du Service des fermes expérimentales; les stations de tabac à Farnham (Qué.) et à Harrow (Ont.) font aussi partie de la Division. Au cours de la même année des stations expérimentales s'ouvraient à Frédéricton (N.-B.) et à Saanichton (C.-B.) et un laboratoire de phytopathologie, spécialisé en maladies des fruits, à St. Catharines (Ont.). A la même époque, la Division

des agriculteurs, à la Ferme expérimentale centrale, devenait la Division de la Zootechnie et la Division de la grande culture.

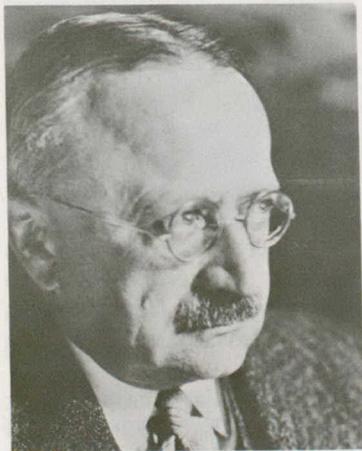
En 1914, de nouvelles stations sont établies à Summerland (C.-B.), Morden (Man.) et à Lennoxville (Qué.); de nouvelles études sont entreprises à Beaverlodge (Alb.). L'année suivante marque le début de l'organisation des Stations de Kapuskasing (Ont.) et de La Ferme (Qué.) et des laboratoires de phytopathologie à Charlottetown et à Frédéricton. En 1916, aux fermes de Brandon et d'Indian Head, s'ouvrent des laboratoires destinés à l'étude des maladies des cultures.

Au Service des fermes expérimentales, on ajoute la Division des stations de démonstration en 1915 et la Division des plantes textiles en 1916.

Séparation de l'entomologie et de la botanique

M. James Fletcher mourut en 1908, après 20 ans de service comme entomologiste et botaniste. L'année suivante M. C. G. Hewitt est nommé Entomologiste du Dominion et M. H. T. Gussow, Botaniste du Dominion.

La Loi de 1910 sur les insectes destructeurs et autres fléaux remplace la Loi sur le Kermès San-José. Elle prévoyait les mesures d'inspection et de quarantaine nécessaires à la répression et à l'extirpation des insectes destructeurs et des maladies des plantes. Dès 1914, l'entomolo-



Dr. H. T. Gussow.

Nommé Botaniste du Dominion en 1909 et Chef de la nouvelle Division de la botanique à la Direction des Fermes expérimentales.

gie, jadis la responsabilité des fermes expérimentales, relève de la nouvelle Direction de l'entomologie. Cette Direction applique la nouvelle

Loi sur les insectes destructeurs et autres fléaux et étudie la répression des insectes qui s'attaquent aux cultures, au bétail et aux humains.

Au bout d'un an ou deux, la Direction de l'entomologie ouvre des laboratoires dans différentes régions du pays. En 1916, des travaux se poursuivaient non seulement aux laboratoires d'Ottawa mais aussi à Annapolis Royal (N.-É.); Fredericton (N.-B.); Hemmingford (Qué.); Vineland et Strathroy (Ont.); Tressbank (Man.); Lethbridge (Alb.); Agassiz et Vancouver (C.-B.).

Modification de la Direction des produits laitiers

Une Division des semences relevant de la Direction des produits laitiers, est organisée en 1902. Cette Division étudie la qualité et la quantité des semences de céréales et de graminées produites au pays. Le premier laboratoire des semences est établi à Ottawa en 1903 en vue d'éprouver la pureté et le taux de germination. Le Canadian Seed Growers Association, formée en 1904 dans le dessein de favoriser la production de graines de semence de haute qualité, se voit attribuer une subvention annuelle. En 1905, la Division des semences devenait une Direction; M. Georges H. Clark est nommé Commissaire des semences. La Direction devra encourager la production de semences de grande culture de bonne qualité et s'occuper de l'amélioration de la qualité des diverses semences vendues au Canada. La même année, une loi prévoyait la réglementation de la qualité des semences. Un deuxième laboratoire des semences était établi à Calgary en 1906, et un troisième à Winnipeg 12 ans plus tard.



Monsieur George H. Clark.

Nommé Commissaire des semences lors de la formation de la Direction des semences en 1905.

En 1901 la Direction des produits laitiers prenait aussi à sa charge l'industrie fruitière. La même année, la Loi sur le marquage des fruits est adoptée; elle vise la normalisation des catégories de fruits et le marquage des catégories sur les contenants de fruits. Des inspecteurs de la Direction des produits laitiers vérifient les températures et les autres conditions d'entreposage. La Direction établissait aussi un régime d'inspection des cargos de produits périssables, expédiés outre-mer. La première conférence nationale des producteurs de fruits avait lieu en 1906.

Dès 1902, le Ministère encourageait déjà les foires et expositions au moyen de subventions versées par l'intermédiaire de la Division des bestiaux de la Direction des produits laitiers. Trois ans plus tard, la Division des bestiaux devenait elle-même une Direction; M. F. W. Hodson, ancien directeur des Instituts de cultivateurs de l'Ontario, est nommé Commissaire des bestiaux. La nouvelle Direction s'occupera de l'industrie du bétail en général et même de l'aviculture. Elle encouragera les sociétés et les instituts agricoles et aidera les foires agricoles.

Autres changements

Le Bureau du recensement et de la statistique du ministère de l'Agriculture passait au ministère du Commerce en 1912. A la même époque une Direction des publications est organisée pour s'occuper de la distribution des publications du Ministère et des travaux de l'Institut international d'agriculture dont le Canada était membre. Cette Direction donnera aussi l'élan à l'établissement de la bibliothèque du Ministère.

En 1914, les travaux relatifs à la récolte, l'emballage, l'expédition et la commercialisation des fruits passent de la Direction des produits laitiers à la Direction des fruits. M. Donald Johnson est nommé Commissaire des fruits et chef de la Direction.

Loi sur les viandes et conserves alimentaires

La Loi de 1907 sur les viandes et conserves alimentaires prévoyait l'inspection des abattoirs et des établissements de mise en conserve. L'inspection des carcasses par des médecins vétérinaires du Ministère a révélé que bon nombre de bovins et de porcs étaient atteints de tuberculose. Deux ans plus tard, une Commission internationale était formée pour étudier la propagation de la maladie; le Dr. J. G. Rutherford, le directeur vétérinaire général du Canada, en devient le président.

Problèmes d'hygiène vétérinaire

Dès le début, le Ministère s'inquiète de la santé du bétail. Un programme de recherches visant la répression des maladies était inauguré en 1902: un laboratoire de biologie est établi à la Ferme expérimentale centrale et rattaché à l'ancienne Direction de l'hygiène vétérinaire, devenue la Direction de l'hygiène vétérinaire.

La tuberculose bovine causait toujours de l'inquiétude. En 1907 le Ministre, l'hon. Sydney Fisher écrit: «La tuberculose bovine est plus ou moins répandue dans nombre de localités du Dominion. On m'a souvent demandé au cours de l'année, d'instituer un programme plus rigoureux que celui qu'ont adopté les agents de mon Ministère . . . Nous ne pouvons faire plus, tant que nous n'aurons pas découvert une méthode



Dr. J. G. Rutherford.

Premier Directeur vétérinaire général; fut aussi Commissaire du bétail pendant nombre d'années.

qui causerait moins de pertes que le programme d'épreuve et d'abattage obligatoire».

Il y eut néanmoins des progrès. En 1914, une modification de la Loi sur les épizooties établissait le décret dit Municipal Tuberculosis Testing Order, prévoyant l'épreuve de tous les bovins fournissant du lait aux municipalités soumises à ce décret. Les bovins réagissants sont abattus et les propriétaires indemnisés mais les progrès sont lents. Trois ans plus tard l'honorable Martin Burrel, alors Ministre, disait: «Je me rends compte que le public est opposé à des lois trop rigoureuses; les mesures de répression doivent donc être élaborées de façon progressive . . . Jusqu'ici mon Ministère n'a eu l'occasion d'assister qu'une seule municipalité».

La mise en vigueur d'un régime de «troupeaux accrédités» pour la répression de la tuberculose, aux États-Unis avait rendu plus difficile l'exportation de bovins canadiens dans ce pays; on adopta alors un régime semblable, au Canada. Dans son rapport de l'année 1919-1920, le directeur vétérinaire général déclare; «Je me suis bientôt rendu compte que le Ministère devrait adopter un régime semblable». Le 20 septembre 1919, des règlements étaient approuvés pour l'établissement et l'entretien de troupeaux de bovins certifiés exempts de tuberculose.

Centralisation des généalogies du bétail

Au tournant du siècle, le Canada joua un rôle assez important dans le commerce des animaux de race. Le Ministère prit donc les mesures nécessaires pour faire reconnaître par les autres pays les troupeaux et livres généalogiques du Canada.

Une loi en date de 1900, prévoyait la constitution légale sous charte fédérale, des diverses associations d'éleveurs de bestiaux. En 1905, une modification apportée à la Loi sur l'enregistrement du bétail, permet la centralisation des généalogies du bétail avec l'aide financière du Ministère. La Loi modifiée exige que pas plus d'une association pour chaque race distincte de chevaux, de bovins, de moutons et de porcs, soit constituée sous charte fédérale. L'association Holstein-Friesian a décidé de rester indépendante.

En 1913, la Direction du bétail adopte une nouvelle politique en vue d'encourager l'amélioration des bestiaux par l'emploi de reproducteurs de race. La Direction achète donc des géniteurs de haute qualité et les prête à des associations d'éleveurs, surtout dans les régions nouvellement colonisées. L'industrie de la laine profite aussi de démonstrations sur le classement et l'emballage pour la vente.



Monsieur J. A. Ruddick.

Nommé commissaire du lait et des entrepôts frigorifiques, en 1906.

Dans l'intérêt des producteurs d'œufs, le Ministère mène une forte campagne en vue d'améliorer la production, en recommandant aux commerçants de gros l'adoption d'un système de paiement d'après la qualité. Il encourage aussi la formation de coopératives de vente, organisées par les producteurs et l'éducation du consommateur, en matière d'appréciation de la qualité des œufs.

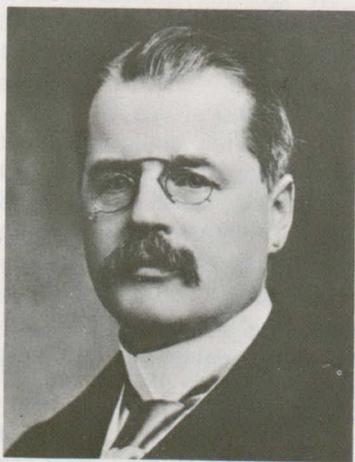
Débuts du contrôle d'aptitudes

Le contrôle d'aptitudes des vaches laitières quant à la production de lait et de matière grasse commença en 1906. Plusieurs associations de contrôle laitier s'étaient formées dans l'Ontario et le Québec, à la suite du programme de contrôle établi par la Direction des produits laitiers, deux ans plus tôt. La même année, la surveillance des fabriques de beurre passe du ministère fédéral aux ministères provinciaux.

En 1907, la Loi sur les installations frigorifiques prévoyant de l'aide pour la construction et l'outillage d'entrepôts frigorifiques publics était adoptée.

Loi sur l'instruction agricole

La Loi de 1913 sur l'instruction agricole constituait une contribution importante à la cause de l'instruction agricole. Une somme de dix millions de dollars sera versée aux provinces, sur une période de dix ans. La subvention visait à améliorer le fonctionnement des écoles d'agriculture et à permettre la construction de nouvelles écoles ainsi que l'établissement de cours d'agronomie.



Dr. C. C. James.

Commissaire à la Loi sur l'instruction agricole de 1913 jusqu'à sa mort en 1916.

Le blé Marquis et l'Ouest

Avec l'ouverture à la colonisation des vastes prairies de l'Ouest, le besoin se faisait sentir d'un blé plus précoce, de haute qualité, pour répondre aux demandes croissantes du marché d'exportation. En 1882, des

croisements entre un blé hâtif de l'Inde et le blé populaire Red Life donnaient le blé Marquis, de réputation mondiale. A cause de sa précocité, il a permis d'étendre l'aire de production du blé.

Le Marquis est mis à l'essai en 1907. Une dizaine d'années plus tard, il occupe presque 90 p. 100 des emblavures du pays. Au cours de sa vague de popularité, il a enrichi le pays de million de dollars. Aujourd'hui le Marquis est en grande partie remplacé par des variétés nouvelles mais il sert toujours de normes de qualité pour l'évaluation des autres variétés. C'est la famille Saunders qui est surtout responsable de la création du Marquis. Les premiers croisements ont probablement été effectués par William Saunders. Son fils Percy a été mêlé à ce travail, mais c'est son autre fils, Charles qui, ayant effectué les sélections finales, est généralement regardé comme le père du Marquis.

Dans son rapport annuel le ministre de l'Agriculture pour 1918, écrivait: «Comme toujours, cette variété extraordinaire a de nouveau mérité la plus grande récompense internationale au cours de la saison dernière. De plus, il a établi ce qui est probablement le record mondial du rendement en blé de printemps sur une vaste étendue; un cultivateur du sud de l'Alberta a récolté 54,395 boisseaux sur un terrain de mille acres. Un tel rendement est presque incroyable; il a néanmoins été dûment attesté par des témoins irrécusables».



Dr. J. H. Grisdale.

Agriculteur à la Ferme expérimentale; nommé Directeur de la Direction en 1911; Sous-ministre de 1919 à 1932.

En 1911, M. William Saunders, directeur des fermes expérimentales depuis leur inauguration, démissionne; il est remplacé par M. J. H. Grisdale, l'ancien agriculteur du Dominion. M. Saunders était surtout un

autodidacte. Il s'est quand même distingué dans les domaines de la botanique, de l'entomologie, de l'amélioration des plantes, de l'horticulture, de la médecine et de la chimie industrielle. Sous sa direction, des fermes expérimentales ont été établies dans tout le pays. Bien que sa plus importante réalisation ait été la création du blé Marquis, il a également contribué, dans bien des cas et de façon remarquable, à d'autres améliorations, non seulement dans le domaine de l'hybridation des céréales, mais dans celui de la création de variétés rustiques de fruits adaptés à l'ouest canadien et de beaucoup d'autres plantes potagères et de grande culture.

Le ministre de l'Agriculture, l'honorable Sydney Fisher dit de lui: «M. Saunders a rempli ses fonctions avec loyauté et zèle et a brillamment contribué au progrès de l'agriculture du Dominion, au cours des vingt-cinq dernières années».

Certification des pommes de terre

A cause du danger d'introduction de la tumeur verruqueuse de la pomme de terre, une modification apportée en 1912 à la Loi sur les insectes destructeurs et autres fléaux prohibe l'importation de pommes de terre de l'Europe. Deux ans plus tard, la Division de la botanique, de la Direction des fermes expérimentales, inaugure le régime de l'inspection des pommes de terre d'exportation; ceci après entente que les États-Unis lèveraient l'embargo sur les pommes de terre du Canada, imposé l'année précédente à cause du danger de gale poudreuse. Les pommes de terre du Canada seront admises à condition d'être certifiées exemptes de cette maladie.

De là naît le programme de certification des plants de pommes de terre. Les plants en croissance et les tubercules récoltés sont inspectés. Ce programme a permis non seulement d'améliorer la qualité des stocks de semence plantés au Canada, mais aussi de créer un marché d'exportation pour les tubercules certifiés du Canada. Aujourd'hui, le programme de certification des plants de pommes de terre relève de la Division de la protection des végétaux.

Le Ministère et les exigences de la guerre

La guerre est déclarée en 1914. A la demande du gouvernement de la Grande-Bretagne, le Ministère achète certaines denrées alimentaires, par l'intermédiaire de la Direction des produits laitiers. Dans leur certificat, les vérificateurs du Bureau de guerre de la Grande-Bretagne affirment: «Nous tenons à exprimer notre reconnaissance au Commissaire des produits laitiers, au Comptable des fonds de guerre et à leur personnel, pour l'efficacité avec laquelle ils ont su mener à bonne fin cette vaste entreprise. Il convient de féliciter le ministère de l'Agriculture d'avoir pu, grâce à ses agents compétents, exécuter avec succès et de façon économique une entreprise d'une telle envergure, au temps difficile de la guerre — et cela en plus de leurs fonctions ordinaires».

Le Ministère a aussi contribué d'autres façons à l'effort de guerre. Les agents du Ministère aident la campagne en faveur de l'accroissement de la production alors qu'un bon nombre d'entr'eux s'enrôlent. La situation de la Direction de l'hygiène vétérinaire est probablement typique. En 1917 le directeur vétérinaire général disait: «Quoique deux pathologistes et 19 autres agents de la division (celle des épizooties) servent en Europe, il n'y a eu, au cours de l'année aucune cessation dans les champs d'activité de la division».

La demande de produits animaux a aussi accru le travail de la Direction des bestiaux. En 1915, le programme est augmenté d'un service d'information sur les marchés, qui fournit des renseignements précis aux éleveurs et autres personnes intéressées. Le nouveau service tend aussi à promouvoir la vente en coopération et par catégories et le paiement d'après la qualité. Pour favoriser une meilleure répartition des effectifs du bétail, le Ministère paie les frais de voyages des particuliers ou des représentants d'associations de cultivateurs, qui achètent une wagonnée ou plus d'animaux destinés à des fins de reproduction. On inaugure aussi un programme d'aide aux foires agricoles.

La Loi de 1917 sur le bétail, autorise le Ministre à surveiller l'exploitation des cours publiques à bestiaux, c'est-à-dire les frais perçus ainsi que les conditions d'achat et de vente. Elle prévoit aussi l'inspection des œufs avant l'expédition.

Pénurie de semences

En 1916, les récoltes dans de nombreuses régions sont perdues; on prévoit une pénurie de grains de semence pour la campagne suivante. Pour parer à ce danger, on nomme une Commission d'achat des grains de semence, relevant du Chef de la Direction des semences. La Commission peut, au besoin acheter, faire cribler, emmagasiner ou distribuer au prix de revient, les semences de céréales inspectées. En vertu de la Loi sur les mesures de guerre, le Ministre est autorisé à étudier les approvisionnements, l'utilisation, les prix des semences, des engrais et des autres fournitures requises pour la production, l'expédition et la commercialisation des produits agricoles. On s'assure d'approvisionnements suffisants de semences de légumes et de plantes-racines de grande culture. En vue d'économiser les aliments du bétail, les règlements qui relèvent de la Loi interdisent de brûler la paille dans les provinces des Prairies.

La margarine

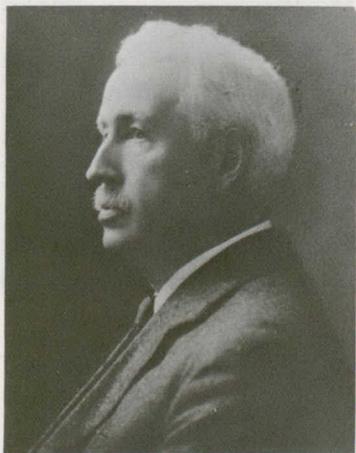
En 1903, une loi avait été passée, prohibant l'importation, la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada. La Loi de 1914 sur l'industrie laitière régleme la fabrication et la vente des produits laitiers. Elle interdit la fabrication, l'importation et la vente de tout succédané du beurre, de beurre transformé ou refait et de fromage contenant des matières grasses autres que celles du lait. Cependant, en 1917, mal-

gré les prévisions de la Loi sur l'industrie laitière, le Canada Food Board adopte un décret permettant l'emploi de l'oléomargarine; la Direction de l'hygiène vétérinaire et la Direction des produits laitiers en surveillent respectivement la fabrication et la vente. Plus tard, des règlements passés en vertu de la Loi des mesures de guerre, autorisent la fabrication et la vente de la margarine. En 1922, la Loi sur l'oléomargarine est modifiée en vue de permettre l'importation et la fabrication jusqu'au 31 août 1923, et la vente jusqu'au 1er mars 1924. Aucun délai n'ayant été accordé, la fabrication et la vente ont cessé aux dates indiquées.

Dépistage des agents de contamination

Vers la fin de la guerre on se plaint que les issues de meunerie sont adultérées de criblures de mauvaises herbes nocives au détail. Ces plaintes font l'objet d'enquêtes par la Direction des semences. Les semences suspectes ne peuvent être décelées par l'analyse chimique ordinaire; elles exigent un examen microscopique. En 1918, on commence donc des travaux microscopiques.

On n'annonce pas le nouveau service. Néanmoins, l'année suivante, on recevait pour fins d'analyse de nombreux échantillons, la plupart provenant d'aliments dits nocifs et peu sapides. Dans un groupe d'échantillons d'aliments, on trouva dans 60 p. 100 des cas, des graines toxiques, moulues ou intactes, d'espèces de mauvaises herbes. Une farine dite d'orge ne contenait pas d'orge mais d'autres produits, y compris de la balle d'avoine moulue.



Monsieur George F. O'Halloran.

Sous-ministre de 1902 à 1918. Ensuite, Commissaire à l'Office de la division des brevets, au ministère du Commerce.

Les techniques se sont améliorées et au bout de quelques années, les aliments du bétail offerts en vente sont de meilleure qualité. Les aliments mis sur le marché sont convenablement étiquetés et conformes aux dispositions de la Loi sur les aliments du bétail.

Le Ministère ne sert que l'agriculture

En 1918, les questions étrangères à l'agriculture qui relevaient du ministre de l'Agriculture passent à d'autres ministères. Les brevets, droits d'auteur, marques de commerce, devis industriels, marque du bois, santé publique et quarantaines apparaissent pour la dernière fois dans le Rapport du Ministre pour l'année 1918. Depuis, le Ministère ne s'occupe que d'agriculture.

PARTIE III L'entre-deux-guerres 1919-1937

Au début de la période de l'entre-deux-guerres, le Ministère, tout comme aux premiers jours, est encore organisé en directions. La guerre finie, le Ministère retourne graduellement à ses occupations du temps de paix. Il entreprend de nouvelles tâches, adopte de nombreuses lois, surtout sur le classement, et participe aux programmes d'aide nécessités par le mauvais temps et la dépression économique.

M. J. H. Grisdale, directeur de la Direction des fermes expérimentales depuis 1911, devient sous-ministre en 1919 et est remplacé par M. E. S. Archibald. Sous la direction de M. Archibald, le Ministère s'oriente vers des études poussées, effectuées avec une précision scientifique. Des laboratoires de botanique sont établis aux fermes régionales et ailleurs; de nouvelles stations et sous-stations expérimentales s'ouvrent. En 1920, la première station de recherches apparaît à Swift Current (Sask.); on y étudiera la culture en terre aride. La station sur la culture du tabac à Harrow, devient en 1923, une station régulière. La même année, la Division de la bactériologie agricole vient s'ajouter à la Ferme expérimentale centrale.



Dr. E. S. Archibald.

D'abord éleveur du Dominion. Nommé Directeur de la Direction des Fermes expérimentales en 1919, poste qu'il occupa au-delà de 30 ans. Au cours de cette période la Direction devient un établissement de recherche moderne.

La Station d'expérimentation, sur les grands pâturages libres à Manyberries (Alb.), date de 1926, et la Station de l'Assomption (Qué.), de 1928. Régina est dotée d'une sous-section, en 1931; la même année, le laboratoire des plantes fourragères à Saskatoon, est organisé en col-

laboration avec l'université de la Saskatchewan. L'année suivante, on commence à Delhi (dans la nouvelle zone du tabac du sud-ouest de l'Ontario), des travaux sur le tabac jaune. En 1935, une station s'ouvre à Melfort, dans le nord-est de la Saskatchewan; à Normandin, une station qui dessert la région du lac St-Jean remplace la station de La Ferme.

Organisation d'une direction de l'économie

Vers la fin des années 20, on se rendit compte que l'agriculture devenait de plus en plus une entreprise et non seulement un mode de vie; c'est pourquoi on forme en 1929, une Direction de l'économie qui étudiera l'aspect commercial de l'exploitation agricole. Depuis de nombreuses années, les travaux d'économie étaient effectués par d'autres directions; la nouvelle Direction visera à assurer une meilleure coordination des travaux.

On prévoit pour la nouvelle Direction des travaux dans les domaines suivants: gestion de la ferme, terres, prêts, finances, impôts, transports, commercialisation, coopération agricole, statistique, histoire agricole et sociologie rurale. Au début une bonne partie des recherches portaient sur des problèmes d'un intérêt immédiat pour les cultivateurs. Tout en continuant dans le même sens on a par la suite, accordé plus d'attention à l'établissement d'une politique d'ensemble.

Réglementation

Au début de l'année 1920 les sous-ministres des ministères provinciaux d'agriculture et leurs associés se réunissaient à Ottawa afin de discuter des moyens à prendre en vue d'assurer une meilleure coordination des activités fédérales et provinciales. On compare les travaux des fermes expérimentales à ceux des ministères provinciaux d'agriculture et préconise la formation dans chaque province, d'un Office chargé de formuler des recommandations relatives à l'établissement de nouvelles Fermes et de nouveaux champs d'activité. Les délégués reconnaissent aussi que le classement des produits laitiers destinés à l'exportation relève du gouvernement fédéral, et que le classement des produits laitiers destinés à la consommation domestique devrait se faire par les gouvernements provinciaux.

Au cours de la même année et des deux années suivantes on adopte de nouvelles lois. La Loi sur les épizooties et la Loi sur l'inspection et la vente subissent des modifications. On présente une Loi sur l'inspection et la vente des aliments du bétail, une Loi sur la vente des engrais commerciaux ainsi qu'une Loi sur les légumes-racines laquelle prévoit l'inspection et le classement de certains légumes.

Certains règlements établis en vertu d'autres lois sont aussi modifiés. Ces règlements prévoient entr'autres choses, la certification de troupeaux exempts de tuberculose; un régime de contrôle d'aptitudes des

volailles, y compris des concours de ponte; la répression de la pyrale du maïs; la réglementation des importations de laine, de poils et de peaux; la formation de cercles de jeunes éleveurs de bovins et de porcs; la vente des porcs d'après certaines catégories déterminées et le versement d'une prime pour les porcs de choix; le classement des œufs pour le commerce intérieur et l'exportation.

Avantages des règlements de classement

A la suite d'une conférence réunissant des producteurs, des représentants du ministère de l'Agriculture et des exploitants d'abattoirs, on établissait des règlements pour le classement des porcs. Destinés à favoriser la production de porcs pour la vente sous forme de flèches Wiltshire sur le marché britannique, ces règlements transforment la production de porc; les races à bacon remplacent presque complètement les races à lard.

Les avantages du programme de classement des œufs sont bientôt apparents. Sur les marchés d'exportation, les œufs du Canada commandent une prime à la qualité. Au cours d'une visite en Grande-Bretagne en 1922, M. J. H. Grisdale, sous-ministre de l'Agriculture affirmait: «Les œufs du Canada ne le cèdent qu'aux œufs produits aux pays ou en Hollande d'où ils arrivent en moins de 24 heures. Les caisses de trente douzaines d'œufs, Canada première catégorie se vendaient quelques shillings de plus que les œufs américains de choix. Les Américains sont nos principaux concurrents». Depuis l'introduction du classement les Canadiens sont assurés de pouvoir consommer en tout temps des œufs de haute qualité.

Le public est en faveur du classement des œufs

Quelques années plus tard, la validité des règlements sur le classement des œufs était mise en doute devant les tribunaux; on découvre qu'ils ne relèvent pas de la juridiction du gouvernement fédéral. Mais comme les consommateurs appuyaient en bloc les règlements relatifs au classement, des lois provinciales habilitantes sont adoptées. De même, d'autres règlements touchants d'abord le classement pour le commerce interprovincial et d'exportation, s'appliquent maintenant au commerce intérieur par l'intermédiaire des divers gouvernements provinciaux.

En 1928, des normes de catégorie pour les volailles habillées, étaient adoptées; un an plus tard, s'inaugurait le Contrôle d'aptitudes des volailles. La production moyenne par poule est alors de 80 à 90 œufs par année. La même année, des normes de classement pour le bœuf et le régime de l'enregistrement supérieur pour les porcs deviennent officiels. Le classement des carcasses de porcs est d'abord facultatif, en 1934; six ans plus tard le système est officiel et le classement sur pied est abandonné.

Les divers programmes de classement établis par le Ministère ont non seulement créé des écarts de prix favorisant les produits de haute qualité; ils ont aussi stimulé la consommation. Le classement des porcs provoque l'expansion de l'industrie, améliore la qualité du bacon et des produits du porc et augmente le commerce intérieur et d'exportation. La vente des œufs d'après la catégorie provoque une telle hausse de la demande que la consommation par tête, au Canada, est la plus considérable dans le monde. Les ventes de fruits et de légumes, de produits laitiers, de bœuf et de volaille habillées ainsi que d'aliments en conserve, ont tous profité du classement.

Adoption d'une Loi sur la commercialisation

L'agriculture, tout comme les autres secteurs de l'économie, a souffert de la dépression des années 30. Pour aider les cultivateurs, le Parlement adoptait, en 1934, la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, «visant l'amélioration des techniques de commercialisation au Canada et sur les marchés d'exportation». L'Office de commercialisation du Dominion est établi sous le régime de la Loi. Cet office est autorisé à «réglementer la commercialisation et la distribution des produits naturels de l'agriculture, des forêts, des lacs, de la mer ou des rivières, selon que peut le désigner le gouverneur en conseil; à établir des mises en commun en vue de l'égalisation des revenus des ventes, et à indemniser toute personne des pertes pouvant résulter de la suppression de ces produits du marché ou des frais d'expédition à un pays où la monnaie est dévaluée par rapport au dollar canadien; à aider par voie de subventions ou de prêts, la construction d'installations de vente».

L'existence de cet Office fut plutôt courte. A la suite des élections en 1935, le nouveau gouvernement renvoie la Loi à la Cour suprême et au Conseil privé. Les deux autorités soutiennent que la Loi est anticonstitutionnelle. Tous les décrets du Conseil relatifs à l'Office sont révoqués; l'Office devient inopérant. Le gouvernement cherche alors à favoriser la commercialisation ordonnée en encourageant l'organisation de ventes collectives, qui assureraient aux producteurs les meilleurs revenus possibles, après déduction des frais de manutention mutuellement convenus d'avance.

Fruits, légumes et miel

La Loi de juillet 1935 sur les fruits, les légumes et le miel remplace la Loi sur les fruits et le miel. La Loi modifie les règlements établis l'année précédente au sujet de la délivrance de permis à certains vendeurs et courtiers. Elle vise à réglementer la vente des fruits et des légumes écoulés dans le commerce interprovincial ou d'exportation, à sauvegarder les revenus réalisés par le producteur et à prévenir les pratiques frauduleuses dans la manutention et la vente de ces produits. Les règlements sont appliqués par la Direction des fruits.

Problèmes du blé

La culture du blé dans les Prairies demande des variétés précoces car la saison de végétation est courte. En 1925, les Fermes expérimentales ont mis sur le marché plusieurs milliers de boisseaux de blé de la nouvelle variété Garnet. Jusqu'à cette date, le Garnet était prometteur: les rendements sont élevés, il mûrit 5 à 10 jours avant le Marquis, et peut donc être cultivé plus au nord que les variétés courantes. Quoique ses qualités boulangères inférieures à celles du Marquis obligent à le classer dans une catégorie spéciale, sa résistance au gel l'a néanmoins rendu populaire dans les régions du nord de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Entre-temps d'autres problèmes font l'objet d'études. Au cours des années qui ont suivi l'épidémie en 1916, la rouille a causé des pertes répétées de récoltes. Une conférence eut lieu à Winnipeg en 1924; des représentants des ministères fédéral et provinciaux et des experts américains y assistaient. L'étude d'une série de projets pour un laboratoire de recherche sur la rouille, à aménager au Collège d'agriculture du Manitoba, à Winnipeg, aboutit à l'ouverture du laboratoire en 1925. Les céréalistes et phytopathologistes s'appliquent à créer de nouvelles variétés résistantes à la rouille et à rendement satisfaisant de blé de haute qualité. A la suite d'essais, la première variété résistante, le Renown, est distribuée aux cultivateurs en 1936, pour être semée en 1937. De nombreuses autres variétés sont créées par la suite, pour parer aux nouvelles races de rouille.

Un journal de l'est du pays louait ainsi les progrès réalisés: «De tout ce que les politiciens sont à faire ou ont déjà accompli, il n'y a rien qui puisse se comparer à la contribution des scientifiques du Ministère, qui ont mis à point du blé résistant à la rouille».

Utilité de l'essai de la machinerie

A cette époque, l'agriculture se mécanisait davantage; les machines agricoles devenaient plus compliquées et plus coûteuses; il était donc essentiel de bien arrêter son choix. Les possibilités dépassaient celles des particuliers: il s'agissait, en l'occurrence, d'essayer dans l'Ouest canadien la nouvelle moissonneuse combinée. Le Station expérimentale de Swift Current, en Saskatchewan, s'en chargea dès 1922. Les essais de la première année ont prouvé des possibilités au point de vue économies, mais à cause des pertes attribuables à l'égrenage, à la grêle, aux intempéries et à la neige, les cultivateurs hésitent à accepter ces nouvelles machines. Pour parer à ces dangers, on fit l'essai d'andaineuses et de ramasseuses adaptables aux moissonneuses, et on en prouva la valeur. Au cours des années, la Station de Swift Current a continué à servir de centre d'essai et de mise à point de machines agricoles, et a contribué à la réalisation des progrès dans ce domaine.

Problèmes d'hygiène vétérinaire

En octobre 1892, un événement marquant dans l'industrie canadienne du bétail se produisit. Parmi les bovins expédiés en Grande-Bretagne cette année-là, les autorités découvrent un présumé cas de pleuropneumonie. Un embargo est alors imposé sur les bovins canadiens arrivant dans les Iles Britanniques, sauf ceux destinés à l'abattage immédiat. Des examens post-mortem révèlent qu'on s'était trompé en posant le diagnostic et on fait même remarquer que les bovins canadiens comptent parmi les plus sains du monde. En dépit de demandes répétées au cours des années, on ne réussit pas à faire lever l'embargo. Les bovins du Canada ne sont admis en Grande-Bretagne qu'en 1923, et à condition que le navire qui les transporte se rende directement du Canada à la Grande-Bretagne. Les bovins sont soumis une quarantaine de trois jours immédiatement avant l'embarcation et doivent être accompagnés d'un vétérinaire officiel qui présente un rapport sur la santé des animaux expédiés.

Au Canada, le Régime des zones réservées, destiné à réprimer la tuberculose est inauguré à la même époque. De nouveaux règlements établis sous l'empire de la Loi sur les épizooties prévoient que, sur la demande d'un gouvernement provincial et avec l'assentiment des deux tiers au moins des éleveurs résidents, tous les bovins de la zone seront éprouvés. Les sujets réagissant seront détruits et l'introduction de bovins non éprouvés, interdite.

Répression biologique des insectes

Presque dès les débuts de l'organisation de la Direction de l'entomologie, des rapports sur la répression biologique des insectes ont été présentés. L'importation de parasites et de prédateurs a pris une importance considérable au moment où la pyrale du maïs causait des pertes d'importance économique. En 1935, on commença la construction d'installations spéciales à Belleville (Ont.), pour l'élevage et la distribution de parasites; le nouvel édifice s'ouvrait en juin 1936. En même temps, une conférence sur les méthodes biologiques de répression des insectes réunissait des agents du Ministère ainsi que des spécialistes renommés venus de l'étranger; dès lors, le laboratoire de Belleville est devenu le centre de recherches sur la répression biologique des insectes.

Rétablissement agricole des Prairies

Au moment de la crise économique mondiale, une période prolongée de sécheresse sévit dans l'Ouest canadien. Les rendements sont bas; dans nombre de régions, la récolte est complètement perdue. A la faveur du sol nu et aride, l'érosion éolienne détruit terres et champs cultivés. Les dommages sont tellement vastes et la situation économique des municipalités et des gouvernements provinciaux tellement critique qu'on fait appel au gouvernement fédéral. La Loi sur le rétablissement agri-

cole des Prairies est adoptée en 1935 en vue de permettre l'amélioration des conditions agricoles dans les régions des Prairies qui ont souffert de sécheresse et d'érosion.

La Loi a pour but d'aider les cultivateurs à résoudre leurs propres difficultés. Des mesures sont proposées en vue de réprimer la sécheresse et l'érosion et d'établir l'agriculture sur une base économique stable. Sous la direction du ministre de l'Agriculture, un programme en trois points est mis sur pied: amélioration des façons culturales, conservation des ressources hydrauliques et réaménagement des terres. Certains autres organismes du gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements des trois provinces des Prairies collaborent avec le Ministère. Au début, les travaux étaient surtout accomplis par les Fermes expérimentales dans les Prairies mais plus tard, une administration spéciale est organisée à cette fin.

Afin d'éviter quelques unes des erreurs du passé on a pris des mesures en vue d'effectuer l'étude des sols dans les zones de sécheresse. Le gouvernement fédéral accorde des fonds afin d'aider les gouvernements provinciaux à faire ce travail. Un laboratoire de recherches sur les sols est établi à la Station expérimentale de Swift Current (Sask.) pour s'occuper de recherches fondamentales sur l'humidité, l'érosion et la fertilité du sol. C'est le début de la participation fédérale aux études pédologiques. Aujourd'hui les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent à ce travail dans tout le pays.

Jubilé d'or

En 1936, les fermes expérimentales célébraient leur cinquantième anniversaire. L'évènement coïncide avec l'ouverture d'un nouvel édifice de l'administration nommé en honneur du premier directeur, William Saunders. Une publication spéciale, intitulée [Fifty years of progress on Dominion experimental Farms] raconte l'historique des Fermes.

Quelques exemples serviront à indiquer la diversité et l'importance des travaux des fermes:

Croisement du buffle avec des bovins domestiques en vue de créer une variété rustique pour les régions du nord.

Études de la nutrition, suivies de l'établissement de normes de digestibilité des aliments du bétail au Canada.

Mise au point d'une technique pour le nettoyage des trayeuses et l'épreuve de la qualité du lait.

Création de variétés résistantes de céréales, pommes de terre et autres cultures.

Amélioration des rendements et de la qualité des variétés céréalières.

Création de plantes plus rustiques et à meilleur rendement pour le foin et le pâturage.

Création de variétés améliorées et nouvelles de petits fruits, légumes et plantes d'ornement.

Nouvelles variétés de pommes de la qualité de la McIntosh, pour en prolonger la saison.

Création de variétés rustiques de pommes pour les Prairies.

Établissement de rotations rentables.

Évolution des techniques de gestion du sol et de façons culturales.

Concours de ponte, afin de stimuler l'intérêt dans l'élevage pratiqué en vue d'accroître la production des œufs.

Essai des variétés et études sur la nutrition du tabac . . .

et la liste pourrait s'allonger indéfiniment.

PARTIE IV De la crise à la guerre 1937-1945

En 1937, le Ministère subit la première réorganisation importante. Les Directions disparaissaient; il n'y a désormais que des Services, groupés d'après leurs fonctions. Les services de nature et de but semblables, qui traitent de la commercialisation des produits agricoles, de leur production au point de vue national ainsi que les travaux connexes de recherches seront soumis à un seul Chef. Un directeur est nommé pour chaque service.

Un Service des marchés est maintenant responsable de tout ce qui concerne la vente par catégories des produits agricoles. Font partie du Service:

La Division des fruits et légumes, ancienne Direction des fruits;
La Division des produits laitiers, ancienne Direction des produits laitiers et de l'entreposage frigorifique, moins le Laboratoire de recherches;

La Division des bestiaux et des produits animaux, comprenant les sections de l'ancienne Direction des bestiaux sur la commercialisation et le classement;

La Division de l'économie, autrefois la Direction de l'économie; deux nouvelles sections;

La Section des renseignements sur les marchés qui coordonnera les rapports sur les marchés;

La Section des consommateurs qui encouragera la consommation de produits agricoles canadiens.



Monsieur A. M. Shaw.

Premier directeur des Services de la commercialisation. Président de la Commission d'approvisionnement agricoles et de l'Office du soutien des prix agricoles.

Un Service de la production est responsable de tous les aspects de la production; il comporte les divisions suivantes:

Hygiène vétérinaire, ancienne Direction de l'hygiène vétérinaire moins la recherche sur les maladies des animaux;

Bestiaux et volailles, comportant les aspects de la production de l'ancienne Direction des bestiaux;

Protection des végétaux, y compris l'inspection des végétaux et les travaux de la Division de la répression des parasites exotiques, de la Direction de l'entomologie.

Le Service des fermes expérimentales comprend dix des treize anciennes divisions: Zootechnie, Apiculture, Céréales, Produits textiles, Plantes fourragères, Grande culture, Horticulture, Stations de démonstration, Aviculture et Tabac.

Les divisions suivantes faisaient partie du Service des sciences:

Pathologie vétérinaire, relevant anciennement de la Direction de l'hygiène vétérinaire;

Botanique et phytopathologie, ancienne Division de la botanique de la Direction des fermes expérimentales;

Bactériologie et recherches laitières, composée de l'ancienne Division de la bactériologie de la Direction des fermes expérimentales et du laboratoire de recherches de l'ancienne Direction des produits laitiers;

Chimie, anciennement une Division de la Direction des fermes expérimentales;

Entomologie, ancienne Direction de l'entomologie moins la Division de la répression des parasites exotiques.

Le Service de l'administration, qui relève directement du bureau du sous-ministre, se compose des sous-sections administratives, ainsi que la



Dr. H. Barton.
Sous-ministre de 1932 à 1949.

Direction de la publicité et de la vulgarisation, devenue maintenant une Division.

Toute réorganisation est une cause de bouleversements. Le fait de briser les liens historiques provoqua des craintes chez le personnel. La presse et le grand public aussi critiquent la réorganisation. Un journaliste agricole en vue, écrivait sous le titre *Le Ministère se prépare des ennuis*, le remaniement des directions est considéré comme une erreur grave. «En examinant le ministère de l'Agriculture dans son ensemble, il est très difficile de voir que les améliorations que l'hon. J. G. Gardiner peut espérer obtenir de ces changements qui vont certainement être une cause de mécontentement et provoquer un manque de collaboration à un moment où une collaboration de toutes les bonnes volontés est essentielle au rétablissement de l'agriculture du pays tout entier». Néanmoins, le calme finit par se rétablir; les noms étaient changés, mais les objectifs demeuraient les mêmes.

En 1942, la Division de la protection des végétaux se sépare du Service de la production pour s'attacher au Service des sciences. Quelques temps après, la Division de la biologie forestière, dont le travail porte sur les insectes et les maladies des forêts, passe au Service des sciences.

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies

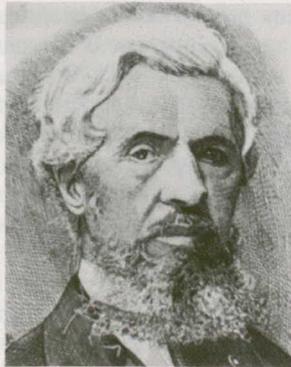
Avant la réorganisation, l'une des principales préoccupations du Ministère était la remise en valeur, sous le régime de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, des régions des Prairies touchées par la sécheresse. Depuis les débuts de la culture du blé dans les Prairies, la jachère d'été était la technique acceptée de conservation de l'humidité; elle exposait, cependant, la terre à l'érosion éolienne. On a donc cherché une méthode de conservation de l'humidité qui en même temps prévient l'érosion. La culture en bandes ou bandes de culture alternant avec des bandes de jachère, aménagées à angle droit aux vents dominants, est très efficace. L'abandon des débris sur le sol donne aussi de bons résultats lorsque la surface du sol est en mottes grossières. On recommande de remettre en pâturage permanent les sols trop légers pour répondre à ces traitements. On introduit aussi l'agropyre à crête dans l'Ouest où il s'établit bien et donne de bons peuplements de fourrage même sous des conditions très adverses.

Des arbres et des arbustes plantés près des bâtiments forment des rideaux protecteurs contre les vents dominants des Prairies. Deux stations-pépinières, anciennement exploitées par un autre ministère, relèvent maintenant de la Direction des fermes expérimentales; elles serviront désormais à la production et à la distribution d'arbres pour la plantation de rideaux protecteurs et aux recherches sur leur utilité. On essaie aussi des rideaux protecteurs contre l'érosion. Les cultivateurs s'organisent en associations et plantent des arbres autour de leurs champs, sur une superficie d'un canton environ. L'érosion est arrêtée, et la neige

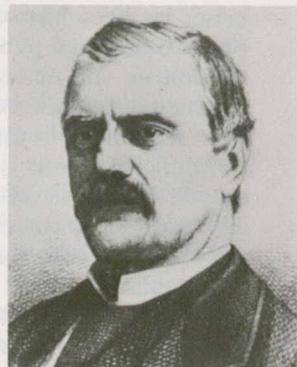
ANCIENS MINISTRES DU MINISTÈRE



Hon. John Charles Chapais
1867-69



Hon. Christopher Dunkin
1869-71



Hon. Luc Letellier de St.
Just 1873-76



Hon. C. A. P. Pelletier
1877-78



Hon. John Henry Pope
1871-73, 1878-85



Hon. John Carling 1885-92



Hon. A. R. Angers 1892-95



Hon. W. H. Montague
1895-96



Hon. S. A. Fisher
1896-1911



Hon. Martin Burrell
1911-17



Hon. T. A. Crerar 1917-19



Hon. S. F. Tolmie 1919-26



Hon. R. W. Motherwell
1926-30



Hon. Robert Weir 1930-35



Hon. J. G. Gardiner
1935-57



Hon. Douglas C. Harkness
1957-60



Hon. Alvin Hamilton
1960-63



Hon. Harry Hays 1963-65

s'accumulant en arrière des haies favorise la conservation de l'humidité. La possibilité de la remise en valeur de terres marginales abandonnées est démontrée à plusieurs endroits du Manitoba et de la Saskatchewan.

Conservation de l'eau

Les entreprises de conservation des ressources hydrauliques comprennent toute une variété de projets depuis l'aménagement sur les fermes de fosses-réservoirs pour l'emmagasinage de l'eau de ruissellement, jusqu'aux barrages qui retiennent les eaux de ruisseaux entiers pour servir à l'irrigation et répondre aux besoins des municipalités.

Dans le cas des travaux d'irrigation et des petites entreprises, (aménagement de fosses-réservoirs, barrages sur les petits ruisseaux), les cultivateurs reçoivent de l'aide financière en proportion de la main-d'œuvre qu'ils fournissent. Des services de génie sont offerts sans frais. Quand plusieurs cultivateurs collaborent à une entreprise, le montant maximum de l'aide est augmentée. Les petites entreprises servent surtout à la production des réserves de fourrages qui protègent les cultivateurs contre le sacrifice obligatoire de leur bétail en temps de sécheresse.

Les grandes entreprises d'aménagement hydraulique, telles que les barrages-réservoirs collectifs et les grands réservoirs d'emmagasinage, augmentent de plusieurs milliers d'acres les superficies irriguées et approvisionnent en eau domestique de nombreuses municipalités des Prairies. Le gouvernement fédéral et celui de la province intéressée partagent généralement les frais et la main-d'œuvre. L'une des premières entreprises construites en vertu d'une entente fédérale-provinciale est l'entreprise d'irrigation de la rivière St. Mary, dans le sud de l'Alberta. L'entreprise capte les eaux des rivières St. Mary, Waterton, Belly et Milk et les emmagasine dans des réservoirs d'une capacité de 490,000 pieds-acre. L'entreprise d'irrigation de la rivière Bow, qui avant 1951 appartenait à l'entreprise privée, est renouée et augmentée de façon à pouvoir irriguer 240,000 acres à l'ouest de Medicine Hat (Alb.). L'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud créera à même les eaux de la rivière, un réservoir long de 140 milles, en amont du barrage près d'Outlook (Sask.). Le réservoir fournira de l'eau pour l'irrigation, l'approvisionnement de la municipalité, la récréation et la production d'énergie.

La troisième phase du programme touche l'utilisation des terres. Aux premiers temps de la colonisation de l'Ouest, bon nombre de terres de valeur marginale et sous-marginale sont défrichées. Cette pratique s'accélère au temps de la guerre. Plus tard, certaines de ces terres sont abandonnées mais des étendues considérables sont toujours cultivées, sans grand espoir toutefois d'une production rentable. Sous le programme de l'ARAP, une bonne partie de ces terres sont réaménagées comme pâturages permanents. Les modifications apportées à la Loi sur l'ARAP rendent possible le rétablissement des cultivateurs qui vivent sur les terres marginales et la transformation de leurs terres en pâturages collectifs

lesquels permettent de varier les genres d'exploitation dans la région. Les anciens propriétaires réétablis dans la municipalité du pâturage collectif ont le premier choix aux droits de paissance. Les clients des pâturages peuvent faire décorner, castrer, inoculer, pulvériser, marquer et inséminer leurs bestiaux au pâturage même.

Depuis l'introduction du programme de l'ARAP, les dépenses jusqu'au 31 mars 1965, se sont chiffrées par plus de 300 millions de dollars; les avantages pour l'agriculture de l'Ouest du Canada en sont inappréciables.

Autre nouvelle législation

En 1939, on adopte plusieurs lois importantes. La Loi sur la vente coopérative du blé ne fut que de courte durée, la majorité des problèmes relatifs à la commercialisation du blé étant retournés au ministère du Commerce, sous le régime de la Loi sur la Commission canadienne du blé.

La Loi sur la vente coopérative des produits agricoles régit la commercialisation de tous les produits agricoles à l'exception du blé. Elle tend à favoriser la mise en commun, par les cultivateurs, des revenus provenant de la vente de leurs produits en garantissant des paiements initiaux ce qui facilite la commercialisation ordonnée du produit. Le produit des ventes est remis aux cultivateurs selon un plan coopératif. Un grand nombre de producteurs se prévalent de cette Loi.

La Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a pour objet d'aider les cultivateurs qui subissent des pertes de récolte résultant de circonstances indépendantes de leur volonté. Lorsque les rendements moyens dans des régions données sont inférieurs à certains niveaux, des paiements d'appoint sont versés aux cultivateurs. Un montant de 1 p. 100 est prélevé sur toutes les céréales vendues dans l'Ouest canadien; ces sommes servent à constituer un fonds d'indemnisation. Le trésor public comble tout déficit éventuel.

Une quatrième législation est la Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries dont le but est le suivant: «développer l'industrie fromagère en encourageant le fusionnement des fabriques existantes afin d'obtenir un produit de meilleure qualité et plus uniforme et d'augmenter la production par fabrique, aider à l'installation de pièces de chambrage qui permettront d'améliorer la qualité et de réduire la perte de poids durant la maturation et aider à la normalisation du diamètre des presses à fromage, ce qui améliorerait l'apparence du fromage». Le gouvernement paiera jusqu'à 50 p. 100 des frais en plus d'une prime à la qualité.

La Loi de 1939 sur les animaux de ferme et leurs produits, mise à jour et codifiée sous une forme plus efficace, modifiait les dispositions de la Loi de 1923. Sous le régime de la nouvelle Loi, les cours des abattoirs sont visées et les responsabilités qui relevaient anciennement des bourses des bestiaux, sont maintenant déléguées aux propriétaires de parcs à bestiaux.

Préparatifs de guerre

La guerre déclarée en 1939 entraîna de nombreux changements dans le rôle de l'agriculture canadienne et du ministère de l'Agriculture. Le pays était cependant beaucoup mieux préparé qu'en 1914 à répondre aux besoins des denrées alimentaires en temps de guerre. Entre les deux guerres, la production de grandes cultures et de bestiaux a augmenté; vers la fin des années 30, les Prairies se remettaient de la sécheresse. En même temps, la structure agricole était dérangée par la guerre et bien des rajustements s'imposaient avant le retour à la normale.

Au début de la guerre, le Ministère nomme un Comité (devenu plus tard Office) des approvisionnements agricoles, composé d'agents du ministère. Cet organisme devait maintenir l'industrie agricole de manière à satisfaire autant que possible aux besoins du Canada et de ses alliés. L'Office entreprend de nombreux programmes pour stimuler la production, y compris l'aide aux producteurs qui ont perdu leurs marchés ordinaires à cause de la guerre, ainsi que la conservation des fournitures nécessaires aux producteurs. L'Office est autorisé à acheter, vendre, entreposer et réglementer la distribution des fournitures nécessaires à la production; à recommander des permis pour l'exportation de ces fournitures; à nommer des comités consultatifs composés de producteurs et de commerçants. On demande la collaboration des provinces et l'on convoque des conférences pour coordonner les programmes de production en vue de répondre aux besoins connus.

Au cours des premiers mois de la guerre, la demande de produits agricoles canadiens n'a pas augmenté considérablement. Il s'agissait d'écouler les excédents plutôt que de stimuler la production. On avait conclu des accords avec la Grande-Bretagne pour des quantités accrues de bacon et de fromage. Deux Offices furent établis: l'Office du bacon qui plus tard, élargit ses cadres pour s'occuper d'autres viandes et l'Office des produits laitiers. Par la suite l'Office des produits spéciaux fut créé pour répondre aux demandes de quantités abondantes d'œufs, de filasse de lin et d'autres produits.

Office des denrées agricoles

Vers le milieu de la guerre, le ministère de l'Agriculture assume des responsabilités additionnelles en vue de l'approvisionnement et de la distribution des denrées alimentaires et crée l'Office des denrées agricoles. Le but de cet Office était de coordonner les travaux des autres Offices de denrées, de détourner les produits alimentaires vers les régions déficitaires du Canada et de répondre aux besoins des forces armées. L'Office des denrées agricoles devait aussi collaborer avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dans les questions se rapportant à la production agricole, aux rajustements des prix et aux subventions.

La plupart des membres de ces Offices appartenaient au personnel régulier du Ministère. Le succès de leurs travaux, souvent effectués dans

des domaines très différents de leurs fonctions ministérielles régulières, forme un chapitre impressionnant dans l'histoire de l'effort de guerre du Canada.

Problème créé par l'excédent de blé

Au cours des premières années de la guerre, faisant suite à la perte de débouchés d'exportation, il se produit une accumulation de blé, qui entraîne l'établissement d'un régime de réduction des emblavures. En même temps, on introduit le contingentement des livraisons pour assurer à tous les producteurs l'occasion d'écouler une partie de leurs récoltes. Aux fins de dédommager les cultivateurs des pertes de revenu lorsqu'ils ne pouvaient pas vendre leurs récoltes comme à l'ordinaire, on commença à verser des paiements pour encourager les semis de céréales fourragères et la mise en jachère d'été de la terre non ensemencée en blé. Ces paiements étaient autorisés en vertu de la Loi de 1942 sur la réduction des emblavures. C'était la première occasion où le Ministère manifestait le désir d'influencer directement les programmes de production, au moyen d'une législation.

Autres changements

Tout au cours de la guerre, les approvisionnements de céréales fourragères sont assez abondants; mais à la suite de pénuries dans l'est du Canada, il fallut adopter un programme d'aide pour le transport des aliments du bétail. Ce programme, appliqué par l'Office des approvisionnements agricoles, s'avéra d'une utilité telle, qu'il fut maintenu dans les cadres mêmes du programme ministériel régulier.

Une des industries agricoles les plus durement atteintes par la guerre a été celle des pommes qui, normalement, dépendait en grande partie du marché d'exportation. L'assistance technique fournie par le Ministère, encouragea la préparation de produits de pommes, déshydratés et concentrés. On s'occupa aussi des légumes déshydratés qui, pouvant être expédiés facilement, faisaient l'objet d'une bonne demande.

Lors de la création de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, le Canada en devint membre, et a toujours pris une part active à ses travaux. Le ministre de l'Agriculture et les hauts fonctionnaires du Ministère ont assisté régulièrement aux conférences de l'Organisation et une liaison ministérielle est maintenue avec le siège de la FAO.

Programme de soutien des prix

En prévision d'une diminution possible des prix après la guerre, le Parlement adoptait en 1944 la Loi sur le soutien des prix agricoles. Elle avait pour but de tenter d'assurer des revenus suffisants et stables pour les produits agricoles pendant la transition du temps de guerre au temps de paix, et d'essayer d'établir un rapport approprié entre les re-

venus agricoles et ceux des autres industries. En vertu de cette Loi, on établit l'Office du soutien des prix, autorisé à acheter et à vendre tous les produits agricoles sauf le blé, établissant ainsi un niveau au-dessous duquel personne ne serait obligé de vendre.

L'Office pouvait également verser des subventions destinées à maintenir les prix à des niveaux analogues tant au marché interne qu'à l'exportation. Pour remplacer le plan d'achat, l'Office était autorisé à verser des paiements d'appoint ou de péréquation, égaux à la différence entre le prix établi et le prix moyen auquel un produit se vendrait sur le marché durant une certaine période, pourvu que ces prix fussent inférieurs au prix établi. Tous comme les autres Offices du temps de guerre, l'Office du soutien des prix se composait de fonctionnaires du Ministère. Au début, un fonds renouvelable de 200 millions de dollars avait été prévu pour les travaux de l'Office.

Réglementation de l'industrie des produits de l'érable

La Loi sur l'industrie des produits de l'érable fut inscrite aux Statuts en 1945. Elle assure des permis aux cultivateurs, aux fabricants et aux emballeurs expédiant des produits de l'érable d'une province à l'autre ou au marché d'exportation et établit des catégories pour le produit. Cette Loi remplaçait la Loi de 1930, sur l'industrie du sucre d'érable.

Évolution du Grand Nord

Bien que la majorité des expériences effectuées par le Ministère aient été exécutées dans les régions agricoles reconnues du pays, les possibilités du Grand Nord n'ont pas été entièrement négligées. Parmi les premières stations expérimentales celle de Fort Vermillion (Alb.) ouverte en 1908, était située la plus au nord. Quelques années plus tard, on fit des arrangements avec les missions oblates dans les districts de Mackenzie et du Yukon pour effectuer de simples essais de variétés qui ont aidé à établir les possibilités de la région relativement du moins à une agriculture de subsistance.

En 1944, on établissait une station dans le Yukon au Mille 1019 sur la route de l'Alaska et, une fois la terre défrichée et préparée, un programme régulier d'expériences est lancé. Deux ans plus tard, on ouvrait une station à Fort Simpson (Territoires du Nord-Ouest). Les résultats impressionnants obtenus à ces stations ont prouvé que l'agriculture commerciale est possible dans certaines régions du Nord. Des relevés pédologiques ont indiqué la présence de très grandes étendues de sols fertiles qui pourraient être cultivés à l'avenir.

A Fort-Chimo dans le district de l'Ungava, au nord du Québec, les travaux agricoles visaient principalement à fournir des approvisionnements supplémentaires de denrées alimentaires à la population indigène.

PARTIE V Années de progrès 1945-1966

Modifications Structurales

Au cours de la période de 20 ans qui suit la deuxième guerre mondiale, le ministère de l'Agriculture subit des modifications considérables. L'activité associée à la poursuite de la guerre est graduellement éliminée. L'Office des approvisionnements agricoles cesse de fonctionner en 1947, mais plusieurs de ses travaux sont poursuivis en vertu de programmes ministériels réguliers, comme par exemple, l'aide au transport des céréales fourragères de l'Ouest. L'Office des produits laitiers et l'Office des produits spéciaux, initialement établis en vertu de la législation du temps de guerre, sont rétablis sous l'empire de la Loi sur les produits agricoles. En 1951, ces trois offices avaient également disparu.

A l'intérieur même du Ministère, des domaines entièrement nouveaux d'activité étaient mis en œuvre. L'inauguration d'un programme élaboré de construction de nouveaux laboratoires par le Service des sciences, à Ottawa et à l'extérieur fut un de ces événements remarquables. Ce programme fut inauguré en 1950 et, au cours des années qui suivirent on établit annuellement des nouvelles installations. Des changements dans l'organisation du Service des sciences ont été effectués: la Division de la pathologie vétérinaire passait au Service de la production en 1952 et la Division de la protection des végétaux, en 1956. Au Service des marchés, la Section de l'aviculture de la Division des animaux de ferme et de leurs produits, fut détachée de cette Division et structurée en Division des produits avicoles, en 1955.



Dr. J. C. Taggart.

Sous-ministre de 1949 à 1959. Il avait été auparavant surintendant de la Ferme expérimentale, Président de l'Office des viandes en temps de guerre, Président de l'Office de soutien des prix agricoles et Directeur des Services.

Toutefois, c'est en avril 1959 que se produit la première grande réorganisation structurale du Ministère depuis plus de 20 ans, et que de nouvelles conceptions sont prises en considération pour résoudre les problèmes agricoles. En vertu de la nouvelle organisation, toute l'activité relative aux recherches et aux expériences est groupée sous une seule unité; les attributions relatives à la production et à la commercialisation sont combinées pour former une seconde unité et les fonctions administratives, réunis pour créer une troisième unité. Le nom de Service, utilisé à l'origine pour désigner l'organisation ministérielle est remplacé par celui de Direction: Direction de la recherche, Direction de la production et des marchés et Direction de l'administration.

La Direction de la recherche comprend les anciens Services des fermes expérimentales et des sciences. Au lieu de l'ancienne répartition en Divisions, la nouvelle structure se compose d'instituts de recherche, de laboratoires régionaux et de fermes régionales, comme unités de recherche complètes visant à l'étude de problèmes spécifiques. On crée un Directoire composé de scientifiques pour aider à l'élaboration et à la coordination du programme de recherche, devant être appliqué par ces instituts, laboratoires et fermes.

D'accord avec l'expansion des installations physiques pour la recherche, on aborda l'étude des problèmes en collaboration. Dans les nouveaux laboratoires on a groupé des scientifiques représentant un certain nombre de disciplines afin que tous les aspects d'un problème puissent être étudiés de concert, dans un seul lieu. Une plus grande responsabilité, pour le programme de recherches est dévolue aux directeurs des divers établissements de recherche mais l'objectif de la Direction de la recherche est resté le même que celui des anciens services: la solution des problèmes importants de l'agriculture canadienne.

La structure divisionnaire fut maintenue au sein de la Direction de la production et des marchés. On organisa cette Direction en groupant les établissements des Services de la production et des marchés ainsi que l'Office de stabilisation des prix agricoles, et en supprimant la Division de l'économie. La Division des bestiaux et des volailles du Service de la production fut supprimée et les travaux avicoles furent ajoutés à ceux de la Division des produits avicoles, tandis que les autres fonctions furent attribuées à la Division des animaux de la ferme et des produits dérivés.

La Direction de l'administration comprend les unités administratives ministérielles, incluant les membres du personnel des bureaux du Ministre et du Sous-Ministre, ainsi que la Division de l'économie et le Service de l'information, ce dernier devant être connu sous le nom de Division de l'information.

Plusieurs autres changements furent effectués au cours des années suivantes. En 1960, la Division de la biologie forestière de la Direction de la recherche passe du ministère de l'Agriculture au ministère des Forêts. Ce changement marque la fin d'une longue association entre les entomologistes du ministère de l'Agriculture et les problèmes relatifs à la

lutte contre les insectes dans les forêts canadiennes. Bien qu'il soit question de la lutte contre certains insectes des forêts dans les premiers rapports du Service de l'entomologie, ce n'est qu'en 1919 que fut créée une Division des insectes des forêts au sein du Service. Trente-deux ans plus tard, soit en 1951, on créait la Division de la biologie forestière qui devait s'occuper des problèmes causés par les insectes et les champignons nuisibles des forêts. Elle fut séparée du ministère de l'Agriculture en Octobre 1960; on établit cependant une liaison entre les deux ministères à l'égard de l'entomologie, de la mycologie et des moyens de lutte biologique.

La création de l'Institut de recherches sur les aliments au sein de la Direction de la recherche en 1962, réunissait les éléments de trois autres Instituts ayant tous des rapports avec certains aspects de la technologie alimentaire. Les fonctions de l'Institut consistent à étudier les caractéristiques des produits végétaux et animaux qui influent sur la qualité des aliments et sur l'acception des consommateurs, à déterminer les changements physiques, chimiques et biologiques qui se produisent dans les aliments durant l'entreposage et la transformation et, à mettre au point de nouveaux principes relatifs à la transformation des aliments et de nouveaux genres de produits agricoles transformés. De concert avec le nouvel Institut, un Bureau de renseignements relatifs aux recherches sur les aliments est créé et publie les résultats.

D'autres changements furent apportés à la fin de 1962. La Direction de la production et des marchés est divisée en deux secteurs: la Direction de la production et des marchés et la Direction de l'hygiène vétérinaire. Cette dernière comprend trois Divisions: Epizooties, Inspection des viandes et Pathologie vétérinaire.

L'administration de la Direction de la recherche fut réorganisée de nouveau en avril 1964. On nomme des directeurs généraux-adjoints dont les domaines désignés de responsabilité sont les suivants: établissements de recherche en Ontario, dans le Québec et dans les provinces de l'Atlantique; établissements dans les provinces de l'Ouest et dans le Nord; consultations, liaison et services; et Instituts de recherche.

A compter du 31 juillet 1964, la Division de l'économie fut promue au rang de Direction, portant à cinq le nombre des Directions dans l'organisation du Ministère. La nouvelle Direction comprend une Division des services économiques d'exploitation agricole et une Division des services des marchés.

Durant nombre d'années, la réglementation du commerce des céréales au Canada relevait du ministère du Commerce. La Commission des grains, organisme qui régit et surveille la manutention des céréales sous l'empire de la Loi sur les grains du Canada, agissait comme agent du ministère du Commerce mais en novembre 1960, elle est placée sous la juridiction du ministère de l'Agriculture. De même, la Commission canadienne du blé, organisme de vente des céréales de l'Ouest, qui rendait compte de son activité depuis son organisation, au parlement par l'entremise du ministre du Commerce, est transférée au ministère de l'Agri-

culture. Ainsi, pour la première fois, tous les aspects du commerce des céréales à partir de la production jusqu'à la vente deviennent la responsabilité d'un seul ministère du gouvernement, l'Agriculture. Présentement, la Commission du blé rend compte de son activité par l'entremise du ministre des Finances.

PROGRAMMES D'ASSISTANCE

Utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes

La Loi de 1948, sur l'assainissement des terrains marécageux des provinces Maritimes, autorisait le ministère de l'Agriculture à entreprendre certains travaux relatifs aux terres endiguées le long des rivières à marée dans les Maritimes. Ces terres fertiles, soustraites à la mer par les colons acadiens, avaient été, pendant bien des années, une acquisition importante pour l'agriculture des Maritimes. Suite aux difficultés d'entretien, nombre des digues étaient tombées en ruine, laissant l'eau salée inonder la terre. En vertu de la Loi, le Ministère fut autorisé à entreprendre la construction de travaux protecteurs importants et d'effectuer tous les travaux de génie nécessaires, pourvu que les provinces assument la responsabilité d'utiliser à bonnes fins la terre protégée et d'effectuer les travaux de drainage requis. La Loi prévoyait la mise en valeur de nouvelles étendues ainsi que la reconstruction et la réparation des travaux en cours.

Les digues initiales, construites manuellement, ont dû être remplacées en majorité par des digues modernes à fondations larges construites à l'aide de machines puissantes. Dans quelques endroits, des barrages édifiés aux embouchures des rivières ont remplacé plusieurs milles de digues, fournissant ainsi une meilleure protection. Quelques-uns de ces barrages servant également de passage aux grandes routes, remplacent les ponts désuets.

En février 1964, l'application du programme d'assainissement des terrains marécageux des provinces Maritimes fut transmise au ministre des Forêts. Jusqu'à cette date, plus de 80,000 acres avaient été protégées au coût d'environ 20.7 millions de dollars.

Loi sur la stabilisation des prix agricoles

Le 3 mars 1958, on promulgait la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, adoptée par le parlement quelques semaines plus tôt. Cette nouvelle Loi remplaçait la Loi sur le soutien des prix agricoles tout en assurant la continuité de tous les programmes en cours jusqu'à la fin de l'année budgétaire. Le premier changement visant les prix de soutien en vertu de la nouvelle Loi entra en vigueur le 1^{er} avril.

L'objet de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles était d'établir un système de prix garantis flexibles pour les produits agricoles, fondé sur une moyenne mobile de dix ans. Une disposition spéciale de

sécurité ajoutée à la Loi assure aux cultivateurs dans le cas de neuf produits-clés, un prix minimum garanti de 80 p. 100 du prix de base, soit le prix moyen des dix années précédentes, quelque soit la diminution des prix. Les neuf produits-clés mentionnés comprennent les bovins, les porcs, les moutons, le beurre, le fromage, les œufs, le blé, l'avoine et l'orge dans les régions ne relevant pas de la Commission canadienne du blé.

En plus du prix minimum obligatoire de 80 p. 100, la Loi stipule que l'Office peut avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir des prix de soutien à des niveaux dépassant les 80 p. 100. Pour les neuf produits-clés, le prix minimum obligatoire ou les prix dépassant ce niveau seront en vigueur en tout temps. Ces prix et ceux des autres produits soutenus sont habituellement établis au cours du premier trimestre de l'année et demeurent en vigueur durant les douze mois suivants.

Prolongement du crédit agricole

Depuis longtemps, le gouvernement consentait des prêts de capitaux aux cultivateurs par l'entremise de la Commission du prêt agricole canadien. La Loi sur le crédit agricole adoptée en juillet 1959 et promulguée en octobre, prévoit l'établissement d'un nouvel organisme, la Société du crédit agricole. Cette société relève du ministre de l'Agriculture tandis que la Commission du prêt agricole relevait du ministre des Finances.

Sous l'empire de la nouvelle loi, le montant prêtable sur première hypothèque pour des achats était porté de \$15,000 à \$20,000, et la base de la valeur estimative, de 65 à 75 p. 100. Un nouveau genre d'aide, le prêt surveillé mis à la disposition de requérants âgés de 21 à 45 ans, leur permettait d'établir une unité rentable. Des prêts de ce genre pouvaient être consentis jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de la valeur estimative de la terre et des bâtiments mais ne devaient pas dépasser \$27,500. Les candidats à ces prêts surveillés devaient avoir au moins cinq années d'expérience dans le domaine de l'agriculture.

Commentant la Loi, le Ministre déclare qu'elle permettait à des jeunes cultivateurs plus énergiques de se vouer à l'agriculture et de s'établir plus rapidement. Elle encouragera les meilleurs d'entre eux, soit ceux qui pourraient continuer d'accroître la production par homme-année, à demeurer sur la ferme. L'accroissement de la mécanisation et des mises de fonds requises pour les bestiaux sur les fermes commerciales ont, depuis quelques années, obligé les cultivateurs à augmenter leurs capitaux au moyen de crédit. La nouvelle loi, allait rendre ce crédit plus accessible.

Assurance-récolte

La Loi de 1959 sur l'assurance-récolte, est une autre mesure conçue pour supprimer quelques-uns des risques pertinents à l'agriculture. Cette loi, en soi, ne prévoit aucun plan précis d'assurance, mais elle per-

met au gouvernement fédéral d'aider les provinces à ce faire en versant des contributions directes afin de défrayer la mise en œuvre de l'assurance-récolte. Des plans peuvent être établis pour certaines récoltes ou certaines régions dans une province. Les conditions de l'assurance sont établies par des accords conclus entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Au début, les contributions versées par le Bureau du trésor fédéral étaient limitées à 50 p. 100 des frais administratifs payés par la province et à 20 p. 100 du montant des primes payées au cours de l'année. Le gouvernement fédéral était aussi autorisé à consentir des prêts à toute province jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de la différence en plus entre les paiements requis sous les polices d'assurance et la somme globale des primes reçues durant l'année et du paiement de réserve des indemnités, et \$200,000. En vertu des dispositions de la Loi, ceux qui en bénéficient n'ont pas le droit de recevoir quoi que ce soit sous l'empire de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Loi sur la remise en valeur de l'aménagement des terres agricoles (ARDA)

En 1961, le Parlement adoptait la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, communément appelée ARDA. Cette Loi est destinée à aider les cultivateurs exploitant des petites fermes ou des fermes peu rentables à accroître leurs revenus en trouvant d'autres usages pour les terres ou, en augmentant l'embauchage. Un autre objet de la Loi est de mettre en valeur et de conserver les ressources en eau et en sol. La Loi autorise aussi le gouvernement à conclure des accords avec les gouvernements ou les organismes provinciaux pour l'entreprise conjointe de projets relatifs à l'utilisation variée des terres à rendement marginal ou faible, de projets tendant à l'accroissement du revenu et des possibilités d'emploi dans les régions agricoles rurales ainsi que de projets pour la mise en valeur et la conservation des ressources en eau et en sol au Canada.

Un accord fédéral-provincial général était approuvé et signé par toutes les provinces à l'automne de 1962 et certains projets commençaient: travaux de recherche, moyens de conservation du sol et de l'eau, mise en valeur des pâturages collectifs, acquisition de terres à rendement sous-marginal et marginal pour d'autres usages, tels la création de forêts, la faune et la récréation ainsi que l'établissement de régions rurales spéciales d'aménagement.

Il fallait d'abord connaître parfaitement les ressources en sol. A cette fin, on entreprit en 1963, dans les cadres d'un inventaire des terres au Canada, un nouveau système de classification des sols d'après leurs possibilités agricoles. Bien que l'administration du programme de l'ARDA fût transférée au ministère des Forêts en mars 1964, le personnel du ministère de l'Agriculture s'occupant de l'enquête sur les sols continua de travailler sur ce projet et, en mars 1966, environ 150 millions d'acres avaient été classées d'après le nouveau système.

Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles

En décembre 1964, la Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles est promulguée. Sous l'empire de cette Loi, des prêts sont consentis par l'entremise de la Société du crédit agricole aux groupes ou syndicats de trois cultivateurs ou plus qui désirent acheter des machines agricoles en coopération. Les syndicats peuvent emprunter jusqu'à 80 p. 100 du coût de la machinerie, mais pas plus de \$15,000 par membre ou de \$100,000 par syndicat, selon le plus bas des deux chiffres.

AUTRES LOIS NOUVELLES

Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles

Avant 1949, en vertu d'une législation provinciale, on avait créé des offices de vente dans plusieurs provinces. Ces offices, toutefois n'exerçaient d'autorité que dans la province. Or en 1949, pour accroître leurs pouvoirs jusqu'à comprendre les opérations commerciales interprovinciales ou le commerce d'exportation, on adoptait la Loi sur l'organisation de la vente des produits agricoles.

Loi sur l'Office des produits agricoles

L'Office des produits agricoles, créé en vertu de la Loi sur les pouvoirs d'urgence en juillet 1951, le fut pour exécuter des contrats alimentaires et agit en guise d'agent de fonctionnement pour l'Office du soutien des prix agricoles. L'année suivante, l'Office est constitué de nouveau en vertu de la Loi de janvier 1952 sur l'Office des produits agricoles.

Loi sur les produits laitiers du Canada

Le 15 juillet 1952, on proclamait la nouvelle Loi sur les produits agricoles du Canada et à cette date, les règlements que régissait la loi entraient en vigueur. Cette Loi remplaçait la Loi sur l'industrie laitière et prévoyait le classement des produits laitiers déterminé auparavant en vertu de l'ancienne loi.

Loi sur les normes des produits agricoles du Canada

Au cours des années, le Parlement sanctionne des mesures législatives régissant le classement de certains produits agricoles. Il ratifie la législation pour permettre la modification périodique des mesures requises par les conditions changeantes. L'urgence des questions parlementaires toutefois, rendant souvent difficile l'exécution de ces changements, on dû chercher un meilleur moyen d'aborder le problème. Ainsi, en 1955, on adoptait une «Loi-cadre qui établirait des normes nationales pour les produits agricoles et réglerait le commerce international et interprovincial des produits agricoles». Connue sous le titre de Loi sur les normes des produits agricoles du Canada, cette mesure

établit les principes généraux concernant le classement et le marquage de ces produits mais laisse à des règlements concernant tout produit particulier la gouverne des questions détaillées.

Loi sur l'inspection des viandes

Le 1^{er} mars 1959, la Loi sur l'inspection des viandes entrait en vigueur. Bien qu'adoptée par le Parlement quelques années plus tôt, on attendait l'établissement de nouveaux règlements avant de l'appliquer. La nouvelle loi devait améliorer et renforcer le service d'inspection des viandes au Canada. Au préalable, l'inspection des viandes était effectuée sous l'empire d'une Section de la Loi sur les viandes et conserves alimentaires. Les nouveaux règlements prévoyaient l'enregistrement des établissements où des animaux et des volailles sont abattus et transformés; l'inspection des locaux, des bestiaux, des carcasses et des produits carnés; l'établissement de normes d'emballage et des exigences relatives à l'étiquetage et au marquage.

Loi sur l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation.

En 1959, le Parlement adoptait la Loi sur l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation. Le 1^{er} janvier 1960, les Règlements établis pour l'application de cette loi entrent en vigueur et visent tous les animaux destinés à l'alimentation sauf le mouton et le porc. Onze mois plus tard, les Règlements sont modifiés de façon à y inclure le mouton et le porc.

Loi relative aux aliments du bétail

En octobre 1962, la nouvelle Loi relative aux aliments du bétail entrait en vigueur et la Loi sur les aliments du bétail était révoquée. Tout comme les autres lois récentes concernant les produits, la Loi elle-même établit tout simplement les dispositions générales. Les règlements établis sous l'empire de la Loi appliquent ces dispositions qui tiennent compte des améliorations technologiques dans l'industrie des aliments du bétail, la nutrition et les méthodes d'alimentation.

Loi sur la Commission canadienne du lait

En juillet 1966, le Parlement sanctionne la Loi sur la Commission canadienne du lait, destinée à fournir aux producteurs efficaces de lait et de crème, l'occasion d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leurs investissements et à assurer aux consommateurs, des approvisionnements soutenus et suffisants de produits laitiers de haute qualité.

La Loi prévoit la création d'une Commission de trois personnes pouvant acheter, transformer, expédier, emmagasiner ou autrement aliéner tout produit laitier; verser des paiements aux producteurs de lait et

de crème aux fins de stabiliser les prix; poursuivre des enquêtes sur la production, la transformation ou la vente des produits laitiers et stimuler l'emploi des produits laitiers, l'amélioration de la qualité et l'augmentation de la variété de ces produits.

Les producteurs qui sentaient le besoin d'un organisme de réglementation ayant droit de surveillance sur l'industrie, désiraient depuis longtemps l'établissement d'une telle commission. En plus de la Commission elle-même, il y aura un comité consultatif de neuf membres pour donner des conseils sur les questions relatives à la production et à la vente des produits laitiers.

TRAVAUX SUR LE BLÉ

Au début des années 50, la culture du blé dans l'Ouest est menacée d'une rouille virulente attaquant les variétés régulières de blé résistantes à la rouille et connue sous le nom de race 15B. Mais les hybridistes au Laboratoire de recherches sur la rouille avaient déjà prévu cette menace et étaient prêts à la combattre au moyen d'un nouveau blé, résistant à la rouille 15B. Afin de multiplier rapidement la quantité limitée de semence disponible, des ententes furent conclues pour la production d'une récolte d'hiver en Californie et en Arizona; on obtint ainsi trois récoltes successives en deux ans. Nommée plus tard Selkirk, la nouvelle variété fut offerte en lots de six boisseaux pour les semailles en 1953. La demande fut tellement vive que l'année suivante le Ministère offrit au public des lots ne dépassant 12 boisseaux.

Un essai intéressant a permis d'estimer la valeur monétaire d'une nouvelle variété comme le Selkirk. En 1964, dix ans après son introduction, la Station de recherche de Winnipeg cultivait le Selkirk dans un essai comparatif avec la variété Thatcher, partiellement résistante, et la Marquis prédisposée à la rouille. En se basant sur des frais d'exploitation de \$20 l'acre, la variété Marquis a entraîné une perte nette de \$15.67 l'acre avec un rendement de 2.6 boisseaux. Le Thatcher a rapporté \$9.34 avec un rendement de 17.3 boisseaux. Le Selkirk, avec un rendement de 20.6 boisseaux, a rapporté \$15.97 l'acre. Au cours des dix années, on a ensemencé près de 60 millions d'acres en Selkirk dans la région prédisposée à la rouille au Manitoba et dans l'est de la Saskatchewan. La rouille a été très répandue au cours de six des dix années et l'avantage du Selkirk comparativement au Thatcher sur des superficies comparables aurait été de l'ordre de 386 millions de dollars; si l'on avait eu à faire le choix entre le Marquis et le Selkirk, cette dernière variété aurait valu 1.8 milliard de dollars de plus.

Étant donné que le cèphe du blé cause de lourdes pertes aux producteurs dans certaines régions de l'Alberta et de la Saskatchewan, le Ministère a créé des variétés résistantes à cet insecte. La première de ces variétés, nommée Rescue, était introduite en 1945. Bien qu'elle soit résistante au cèphe, elle n'est pas satisfaisante à d'autres égards et l'on a continué les travaux en vue de l'améliorer.

Une nouvelle variété supérieure, du nom de Cypress, était introduite en 1963. Elle est meilleure que la Rescue pour la mouture et la cuisson et plus résistante au cèphe que la Chinook, variété produite quelques années plus tôt.

LUTTE CONTRE LES MALADIES DES ANIMAUX

L'histoire des travaux effectués en vertu de la Loi sur les épizooties est longue et méritante. L'une des premières législations appliquées par le Ministère fut la Loi concernant les épizooties, adoptée en 1869 par le Parlement. Depuis, on s'efforce constamment de supprimer les maladies des animaux au pays et de prévenir l'introduction d'autres maladies de l'étranger. La Direction de l'hygiène vétérinaire fut la première direction strictement agricole organisée au Ministère.

Manifestations de fièvre aphteuse

En février 1952, un foyer de fièvre aphteuse était découvert en Saskatchewan. Une prompt application de mesures vigoureuses a permis de réprimer l'invasion. Le Parlement adopte une Loi sur la prophylaxie et l'extirpation de la fièvre aphteuse en vertu de laquelle des règlements pour le versement d'indemnités sont établis et une Commission d'estimateurs est créée. La Division de l'hygiène vétérinaire appliquait des mesures de quarantaine et surveillait l'abattage et l'enfouissement de tous les animaux infectés et de contact. Ces mesures furent tellement efficaces que le 19 août 1952, le Canada était déclaré exempt de fièvre aphteuse.

Pour extirper la maladie, il a fallu abattre 1,343 bovins, 294 porcs et 97 moutons; 29 locaux étaient infectés et 13 de contact. La zone de quarantaine couvrait 21 municipalités rurales. Le coût global des opérations, y compris les indemnités versées pour les animaux et le matériel détruits, s'est élevé à tout près de 1 million de dollars.

Par suite de la manifestation, les États-Unis mirent un embargo sur les expéditions de bovins vivants et de la majorité des viandes du Canada comme mesure de précaution. L'embargo demeura en vigueur jusqu'en mars 1953 et il en résulta une accumulation considérable de viande au Canada. Dans le dessein d'aider les cultivateurs, des soutiens de prix sont établis pour les bovins et ceux des porcs sont maintenus. On conclut des ententes pour l'expédition de bœuf à la Grande-Bretagne, en retour de l'expédition par la Grande-Bretagne de bœuf de la Nouvelle-Zélande aux États-Unis.

Brucellose

La lutte contre la brucellose fut aussi couronnée de succès. Un nouveau programme de répression de cette maladie était inauguré par le Ministère en 1957. Il s'agissait de suivre la méthode qui avait donné de bons résultats pour l'extirpation de la tuberculose, à savoir l'acceptation d'une

zone, en vertu du programme, sur la recommandation d'un ministère provincial de l'Agriculture. Tous les bovins prédisposés dans la région devaient être éprouvés et les animaux infectés abattus.

Une indemnité était versée aux propriétaires. Précédemment, un programme fédéral-provincial conjoint de vaccination des veaux contre la brucellose avait été en vigueur durant un certain nombre d'années. Ce programme, ainsi que d'autres programmes provinciaux avaient réussi à réduire l'incidence de la maladie au point où un programme national était possible.

Au début, l'objectif était d'établir des zones certifiées exemptes de brucellose. D'après la définition, il ne devait pas avoir dans ces zones plus de 5 p. 100 de troupeaux infectés ni plus de 1 p. 100 de bovins infectés. Un an après l'inauguration du programme, l'Île du Prince-Édouard fut la première zone certifiée exempte de brucellose. En 1965, lorsque les règlements sont modifiés, 635 des 725 zones au Canada étaient certifiées exemptes de brucellose.

Les règlements modifiés établirent une nouvelle désignation «exempte de brucellose», s'appliquant aux zones où pas plus de 1 p. 100 des troupeaux et pas plus 0.2 p. 100 des bovins étaient infectés.

Tuberculose bovine

Ailleurs dans le présent texte, on parle de la lutte prolongée contre la tuberculose. Cette lutte s'est terminée par une victoire. En juin 1961, le dernier troupeau au Canada à être examiné pour la tuberculose bovine fut éprouvé dans le district de la rivière de la Paix, en Alberta; cette année a donc vu la fin d'une campagne conduite à différentes reprises par les vétérinaires du Ministère durant près de 70 ans. Le programme qui débuta en 1894 n'était pas très apprécié à ce moment-là et ce n'est qu'en 1919 qu'une campagne systématique d'extirpation fut entreprise. Durant la lutte contre la tuberculose, une cinquantaine de millions d'essais à la tuberculine furent effectués; le montant des indemnités versées aux cultivateurs pour la perte des bovins infectés dépassa 21 millions de dollars. Naturellement, la tuberculose bovine n'a pas été complètement extirpée, mais les cas de cette maladie ont été réduits au point où elle ne cause plus de lourdes pertes économiques. On s'efforce maintenant surtout de maintenir un niveau élevé d'exemption de la maladie.

Lutte contre d'autres maladies

On a aussi remporté d'autres succès. Deux graves maladies des chevaux, la morve et la dourine qui causaient de lourdes pertes dans le passé ont été extirpées du pays. Le dernier cas de morve a été signalé en 1938 et aucun cas de dourine n'a été signalé depuis 1919.

La gale des moutons a aussi été complètement extirpée, le dernier cas ayant été dépisté en 1927. Afin de prévenir sa réapparition au Canada, tous les moutons importés doivent être inspectés et, accompagnés d'un certificat délivré par un vétérinaire officiel du pays d'origine.

La peste porcine a été extirpée au Canada, mais de temps à autre il se produit des cas généralement attribuables à l'ingestion de déchets crus contenant des restes de porc. Un programme d'abattage et de versement d'indemnités permet de lutter contre la maladie; on ne peut servir de déchets aux porcs que si l'on détient un permis du Ministère.

Les faibles manifestations de fièvre charbonneuse qui se produisent de temps à autre sont maîtrisées par un programme de vaccination et de mise en quarantaine et l'on prend aussi les précautions voulues pour prévenir l'introduction de cette maladie de l'étranger.

La rage ne sera probablement jamais éliminée entièrement à cause du danger d'infection parmi la faune. Toutefois, cette maladie n'a plus une grande importance économique.

Nouvel antibiotique

Au printemps de 1966, on parlait de ce qui sera peut-être une très grande découverte. Un nouvel antibiotique puissant, du nom de Myxine, découvert par une équipe de scientifiques du Ministère s'annonce comme un moyen de lutte important contre les maladies. Un domaine entièrement nouveau de recherches sur les antibiotiques a été mis en œuvre par cette découverte mais il faudra effectuer d'autres essais avant de pouvoir établir la vraie valeur de la Myxine.

CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS L'ÉLEVAGE DU BÉTAIL

Le porc Lacombe

A l'automne de 1957, le premier groupe de porcs de la nouvelle race Lacombe comprenant 50 verrats, fut distribué. La race, créée par des scientifiques du Ministère, répondait à des conditions spécifiques pour une race blanche à bacon n'ayant aucun lien de parenté avec le Yorkshire mais convenant au croisement avec cette race. Nommée d'après la Ferme expérimentale où elle fut créée, la Lacombe est le résultat d'une combinaison des races Landrace danois, Berkshire et Chester White. Le tirage au sort a été choisi comme le moyen le plus équitable pour la distribution du nombre limité de verrats disponibles.

Projet d'élevage de cattalos

Le projet d'élevage de cattalos, entrepris en 1916 par le Service des fermes expérimentales, fut discontinué en 1964. Conçu dans le dessein de combiner la résistance du bison à la qualité des bovins de boucherie domestiques, le projet souleva beaucoup d'intérêt à ses débuts. Bien qu'il ait démontré la possibilité d'effectuer des croisements entre différentes espèces d'animaux, la diminution de l'importance des objectifs initiaux mit fin aux travaux.

Discontinuation de l'aide à l'élevage des chevaux

Les chevaux, autrefois principale source d'énergie sur la ferme, ont maintenant presque tous été remplacés par des machines. Durant plus d'un demi-siècle, le Ministère avait accordé de l'aide à l'industrie chevaline, mais cette aide fut discontinuée le 1^{er} avril 1965 alors que tous les programmes de versement de primes pour l'élevage des chevaux étaient abandonnés.

Les paris aux champs de course

La surveillance des paris aux champs de course par le Ministère soulève constamment la curiosité. En vertu d'une modification apportée au code criminel en 1920, les paris aux champs de course furent limités aux paris mutuels et la surveillance de ces paris fut assignée à un fonctionnaire nommé par le ministre de l'Agriculture. Avant que les modifications de la Loi puissent être adoptées, la saison des courses cette année-là était presque écoulée, de sorte qu'aucune mesure ne fut prise avant l'année suivante pour l'application de ces modifications. Fait intéressant à noter: bien que les hommes employés à ce travail n'y connaissent rien ils ont rempli leurs fonctions d'une manière efficace et satisfaisante et, dans la majorité des cas, reçu la collaboration active des associations de course.

C'est aussi au Ministère qu'incombe la responsabilité de préparer et de publier le règlement concernant le pari mutuel et des règles régissant les services de caméras destinés à prendre la photographie d'arrivée, du contrôle filmé et d'analyse de la salive et de l'urine. Tous ces travaux sont effectués avec la collaboration de la Gendarmerie royale du Canada.

C'est là l'un des quelques services du Ministère qui ne coûtent rien aux contribuables. Un droit statutaire est prélevé sur tout l'argent qui est gagné pour payer le coût de la surveillance.

Emploi de calculatrices électroniques

En octobre 1963, la Division des bestiaux commença à traiter par calculatrices électroniques les relevés de la production du lait, ce qui permet d'avoir des données beaucoup plus exactes et d'accélérer le programme de la certification. En 1966, les relevés de toutes les races de bovins laitiers étaient traités au moyen de ces appareils.

Nouvelles méthodes d'évaluation du rendement

A compter du 1^{er} janvier 1965, de nouvelles méthodes sont adoptées pour estimer le rendement des porcs de race. Ces méthodes permettent de prédire le pourcentage de morceaux parés vendables et fournissent une estimation plus exacte de la valeur économique de chaque carcasse que ne le faisait l'ancienne méthode comportant des mensurations précises.

Exposition itinérante

Au cours de l'été de 1965, le Ministère aborde d'une nouvelle manière la vente des bovins canadiens à l'étranger. Vingt bovins Holstein canadiens sont expédiés en France par avion; au cours d'une tournée de deux mois, les animaux sont présentés à cinq foires agricoles importantes et vus par environ un demi-million de cultivateurs français. Les animaux, choisis par l'Association Holstein-Friesian, avaient été achetés par le Ministère. A la suite de cette initiative, d'autres expositions furent présentées par le ministère du Commerce. Les acheteurs ont manifesté beaucoup d'intérêts pour les bovins canadiens, surtout en Europe orientale.

A l'automne de 1965, on permettait pour la première fois l'expédition de bovins européens, directement au Canada. Les 113 animaux de la race Charolaise devaient répondre à des exigences canadiennes rigoureuses et être mis en quarantaine pendant 30 jours avant de quitter la France. Avec l'autorisation de la Direction de l'hygiène vétérinaire, ils étaient débarqués à la Station de quarantaine à sécurité maximale de Grosse Île (Québec) pour y être laissés durant au moins trois mois. En 1966, une nouvelle mise en quarantaine de 90 jours sur les locaux des nouveaux propriétaires constituait une précaution additionnelle contre l'introduction de maladies.

DISSÉMINATION DES RENSEIGNEMENTS

Un aspect de l'activité du Ministère qui l'a probablement porté à l'attention d'un plus grand nombre de Canadiens que tout autre aspect est le programme d'information. Dès le début les fonctionnaires se rendent compte de la nécessité de transmettre aux cultivateurs toute nouvelle information disponible. Dans le rapport pour l'année 1902, on écrivait: «Des articles pratiques préparés minutieusement sur les bestiaux et les sujets connexes ont été envoyés à toutes les semaines à plus de 800 journaux d'un bout à l'autre du Canada; un grand nombre de journaux publient ces articles régulièrement. On est d'avis qu'on pourrait faire plus encore en envoyant de bons articles aux petits journaux de la campagne; les renseignements seraient transmis ainsi à beaucoup de gens qu'on ne pourrait atteindre autrement».

S'il était important pour le Ministère de constituer un organisme sérieux d'informations pour guider les cultivateurs, il était essentiel de mettre les renseignements aussi rapidement que possible à la disposition de ceux qui pouvaient s'en servir. Il n'existait alors aucun des moyens actuels de communication massale; les imprimés étaient les seules façons de fournir des renseignements. C'est pourquoi, en plus des articles aux journaux, le Ministère commence au tout début de son histoire à publier des bulletins portant sur les résultats des expériences.

Les premiers bulletins furent publiés en 1887 par les fermes expérimentales. Cette date figure sur deux publications intitulées. *Organi-*

sation et activité et Essai de la vitalité de la semence. Par la suite toute une série de bulletins sont publiés de la même source. La première publication de la Direction de l'hygiène vétérinaire traite de la tuberculose bovine. Elle parut en 1897, sous le nom de D. McEachran. Le D^r McEachran, doyen de la faculté de la médecine comparative et des sciences vétérinaires à l'Université McGill, servit aussi à titre de vétérinaire en chef au ministère de l'Agriculture.

En 1911, une direction des publications fut établie sous la direction de M. T. K. Doherty. Au début, ses fonctions semblaient se limiter à la distribution mais avant longtemps elle s'occupa de la préparation de bulletins. Au cours des années, les fonctions augmentent et les travaux se poursuivent sous une variété de désignations: Direction des publications, Division de la publicité et de la vulgarisation, Service de l'information et, finalement, Division de l'information.

Publications importantes

Parmi les milliers de publications du Ministère, il en est quelques-unes qui, pour une raison ou pour une autre, ont été remarquables. La publication intitulée *Mauvaises herbes au Canada*, écrite au début du présent siècle par M. James Fletcher, est un travail monumental. Ce livre, contenant de belles illustrations en couleurs faites à partir de dessins exécutés par le regretté M. Normand Criddle, fut publié en plusieurs éditions et les clichés ont paru en tirés à part sans le texte pertinent.

La première édition du livre fut distribuée à titre gratuit aux bibliothèques publiques, universités, collèges, écoles secondaires, écoles rurales, sociétés d'agriculture ainsi qu'aux institutions et aux cercles de cultivateurs. Pour satisfaire à la demande du public en général, la deuxième édition, révisée et augmentée, fut publiée en 1909 après la mort de M. Fletcher; à cause du coût élevé de sa production, elle est offerte en vente au prix nominal de \$2, contrairement à la pratique ministérielle de distribution gratuite, en cours depuis nombre d'années.

Une publication plus récente intitulée *l'Agriculture au Canada*, a probablement joui d'une plus grande distribution que toute autre publication offerte par le Ministère. Ce livre fournit au profane une idée générale de l'agriculture canadienne et lui indique où et comment elle est pratiquée. Des éditions considérables ont été publiées en anglais et en français. La publication fut imprimée en allemand, en hollandais et en danois, par un autre ministère du gouvernement afin de fournir des renseignements aux immigrants éventuels.

Au cours des premières décennies du siècle, alors qu'un grand nombre d'immigrants de l'Ukraine arrivaient dans l'Ouest, le Ministère publia des bulletins en langue ukrainienne en vue de renseigner les nouveaux arrivés sur les techniques agricoles canadiennes.

Le Ministère prépara aussi toute une série de travaux hautement techniques représentant des contributions importantes aux connaissances scientifiques accumulées, tels le *Guide des produits chimiques utilisés*

pour la protection des récoltes, par Hubert Martin, publication classique internationale sur cet aspect important de l'Agriculture moderne; *The Siphonaptera of Canada*, par G. P. Holland, monographie compréhensive sur les altises du Canada, jouissant d'une réputation mondiale; *Studies in Cereal Diseases* par J. H. Craigie résumé des recherches fondamentales sur l'évolution de nouvelles races de la rouille du blé.

La liste des publications que fit paraître le Ministère est consignée dans un volume et vise tous les aspects de l'agriculture. Ces bulletins s'adressent aux experts et amateurs, aux scientifiques et profanes, aux ménagères, jardiniers et étudiants ainsi qu'aux cultivateurs commerciaux. Des publications spéciales pour des fins précises furent préparées de temps à autre, par exemple, la série de production en temps de guerre destinée à aider l'effort de guerre. Environ 80 numéros de cette série ont été publiés et le nombre de bulletins distribués atteignait les millions.

Durant nombre d'années, le Ministère distribua ses publications gratuitement. Il y eut quelques exceptions jusqu'au début des années 30 alors qu'on adopta un régime de prix. Au bout de quelques années, cette pratique fut discontinuée et l'on recommença à faire la distribution gratuite; cette dernière pratique s'applique encore à la majorité des publications du Ministère.

Périodiques

En 1914 le Ministère entreprit la publication de périodiques; il comença alors à publier la *Gazette agricole du Canada*, dont le but était de fournir des renseignements sur les politiques et l'activité des ministères fédéral et provinciaux d'agriculture. Elle était destinée à signaler les progrès de l'agriculture d'un bout à l'autre du pays. Aux termes mêmes d'un rapport contemporain «Aucune autre publication ne vise à cette fin et, par conséquent, la *Gazette* répond à un aspect qui n'est satisfait par aucune autre publication. Elle le fait sans chevaucher dans le domaine couvert par la presse agricole». La publication de la *Gazette* fut discontinuée en 1924.

En 1915 le Service des fermes expérimentales, inaugura la série *Conseils saisonniers*. Publiés trois fois par année, ces feuillets contenaient des renseignements utiles sur une variété de sujets intéressants pour les cultivateurs. Deux éditions étaient publiées, l'une pour les provinces des Prairies et l'autre pour l'est du Canada et la Colombie-Britannique. Ces articles étaient distribués à un très grand nombre d'abonnés; à un certain moment, on en publiait plus de trois quarts de million de copies par numéro. La publication de ce feuillet fut discontinuée en 1932.

En 1956, on commença à publier un nouveau périodique trimestriel sous le titre *Research for Farmers*. Destinée surtout aux propagandistes agricoles, cette publication contient des articles relatifs aux progrès du programme de recherches du Ministère. Le nom de cette publication a été changé en celui de *Canada Agriculture*.

Autres moyens de diffusion

La Direction des publications au début responsable seulement de la distribution des publications du Ministère, entreprit graduellement d'autres tâches: préparation de manuscrits, rédaction initiale, envoi de renseignements aux journaux, préparation d'étalages aux expositions devinrent la responsabilité de la Direction et de ses successeurs sous divers noms. Les méthodes modernes de communication massales — vues animées, radio, télévision — furent, dès leur apparition, utilisées pour la dissémination de renseignements par la présente Division de l'information.

BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

Dans tout établissement de recherches, il est nécessaire d'avoir une bibliothèque abondamment garni d'ouvrages de référence et de périodiques à jour traitant des sujets en cause. La bibliothèque du Ministère répond à ces deux exigences. Depuis ses modestes débuts, elle se développa constamment sous la direction de Mlle A. L. Shaw, la première bibliothécaire diplômée à prendre charge de la bibliothèque et qui en a été l'âme dirigeante durant 35 ans. On se rend compte de la modestie de ses débuts en lisant les commentaires publiés dans le rapport ministériel de 1912: «La bibliothèque compte maintenant 1,200 volumes reliés et plus de 3,000 feuillets». Aujourd'hui la Bibliothèque centrale à Ottawa, contient plus de 300,000 volumes; elle constitue la principale collection nationale relative aux sciences de la vie, le groupement le plus



Mademoiselle A. L. Shaw.

Première bibliothécaire diplômée à l'emploi du Ministère. La Bibliothèque qu'elle a dirigée pendant 35 ans, lui doit une grande part de son développement.

complet de documentation bio-agricole et de sujets connexes au Canada et l'une des grandes bibliothèques agricoles du monde.

En 1950, on établit les premières bibliothèques régionales sous la surveillance de bibliothécaires diplômés, dirigés par le bibliothécaire en chef à Ottawa. Des succursales furent ajoutées de temps à autre à des endroits-clés; on en comptait 20 en 1967.

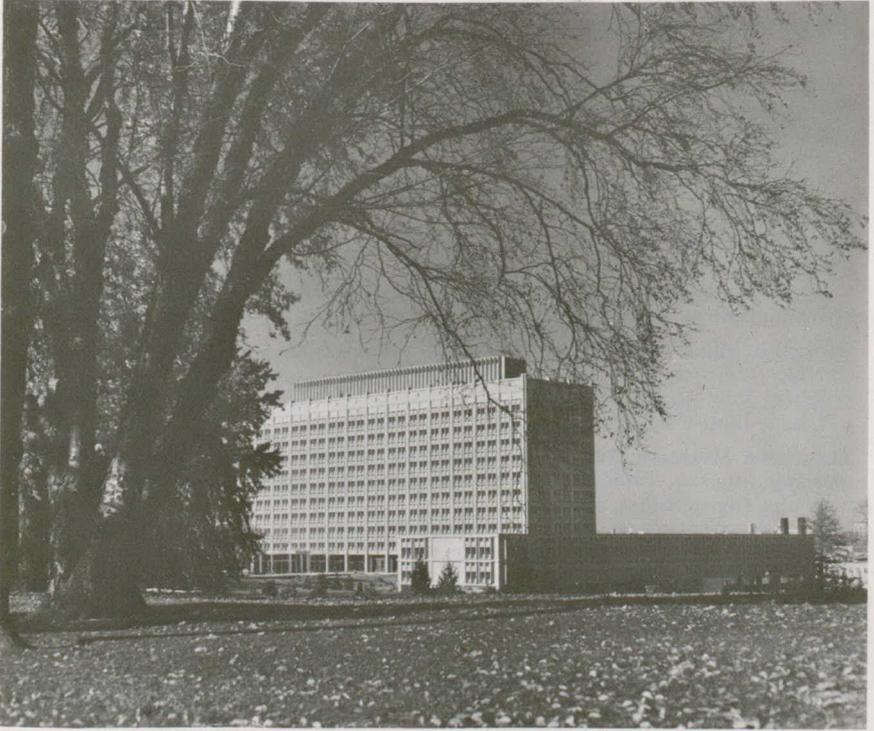
Bien que le bureau chef du Ministère soit à Ottawa, la plus grande partie du personnel ministériel se trouve en dehors de la capitale. On a fait de nombreuses allusions au vaste réseau d'établissements d'expérimentation et de recherches. On a mentionné aussi divers laboratoires régionaux et bureaux de district, mais de fait, tous les services de réglementation du classement et de l'inspection, de propagande et d'autres travaux itinérants fonctionnent dans des centres situés d'un bout à l'autre du pays où leurs services particuliers sont requis. Ceux qui appliquent effectivement la plus grande partie de la législation ministérielle se trouvent à ces centres. Ils sont en communication quotidienne avec les cultivateurs et les commerçants, et c'est sur eux que repose la réputation du Ministère auprès du public en général.

La politique du Ministère a subi de nombreux changements au cours des cent dernières années. Dix-neuf ministres différents ont dirigé le Ministère durant diverses périodes de temps et cinq autres ont servi brièvement à titre de suppléants. Le chef de l'Administration a changé moins souvent; on a compté huit sous-ministres au cours de ce siècle. Les noms des ministres et des sous-ministres ainsi que leurs périodes de service sont indiqués ailleurs.

Nombre d'hommes et de femmes ont laissé leur marque au Ministère; on ne saurait cependant mentionner ici les noms de tous ceux dont les services mériteraient d'être signalés.

Durant sa longue histoire, le ministère de l'Agriculture a souvent modifié sa structure et ses programmes pour se conformer aux besoins du temps. Il a guidé notre agriculture naissante à travers une période d'évolution économique; il l'a aidée à devenir la principale industrie du pays et l'a soutenue en temps de désastre. Quelques-unes des nombreuses contributions du Ministère ont été signalées dans les présentes pages mais on pourrait en dire encore beaucoup plus.

Le Ministère du début a changé considérablement afin de résoudre les problèmes soulevés par une agriculture en évolution, mais son but reste toujours le même: servir l'agriculture canadienne.



L'Édifice Sir John Carling, inauguré en 1967, abrite le Centre administratif du ministère de l'Agriculture du Canada.

APPENDICE I

MINISTRES DE L'AGRICULTURE DEPUIS LA CONFÉDÉRATION

Premier Ministère (libéral-conservateur)	1 juill.	1867 au	5 nov.	1873
<i>Premier Ministre, l'hon. sir John A. Macdonald</i>				
L'hon. Jean Charles Chapais, sénateur	1 juill.	1867 au	15 nov.	1869
L'hon. Christopher Dunkin	16 nov.	1869 au	24 oct.	1871
L'hon. John Henry Pope	25 oct.	1871 au	5 nov.	1873
Deuxième Ministère (libéral)	7 nov.	1873 au	9 oct.	1878
<i>Premier Ministre, l'hon. Alexander Mackenzie</i>				
L'hon. Luc Letellier de St-Just, sénateur	7 nov.	1873 au	14 déc.	1876
L'hon. Isaac Burpee (Ministre intérimaire) ..	15 déc.	1876 au	25 jan.	1877
L'hon. Charles Alphonse Pantaléon Pelletier.	26 jan.	1877 au	9 oct.	1878
Troisième Ministère (libéral-conservateur)	17 oct.	1878 au	6 juin	1891
<i>Premier Ministre, l'hon. sir John A. Macdonald</i>				
L'hon. John Henry Pope	17 oct.	1878 au	24 sept.	1885
L'hon. John Carling	25 sept.	1885 au	6 juin	1891
Quatrième Ministère (libéral-conservateur)	16 juin	1891 au	24 nov.	1892
<i>Premier Ministre, l'hon. sir John Joseph Caldwell Abbott, sénateur</i>				
L'hon. John Carling, sénateur				
(Le sénateur Carling démissionne du Sénat le 17 février 1892 pour se présenter comme député; il est élu le 28 février 1892)				
Cinquième Ministère (libéral-conservateur)	5 déc.	1892 au	12 déc.	1894
<i>Premier Ministre, le très honorable sir John Sparrow David Thompson</i>				
L'hon. Auguste Réal Angers, sénateur	5 déc.	1892 au	12 déc.	1894
Sixième Ministère (libéral-conservateur)	21 déc.	1894 au	27 avril	1896
<i>Premier Ministre, l'hon. sir Mackenzie Bowell</i>				
L'hon. Auguste Réal Angers, sénateur	21 déc.	1894 au	11 juill.	1895
L'hon. Joseph Aldric Ouimet (Ministre intérimaire)	12 juill.	1895 au	20 déc.	1895
L'hon. Walter Humphries Montague	21 déc.	1895 au	6 jan.	1896
L'hon. Donald Ferguson (Ministre intérimaire) sénateur	7 jan.	1896 au	14 jan.	1896
L'hon. Walter Humphries Montague	15 jan.	1896 au	27 avril	1896
Septième Ministère (libéral-conservateur)	1 mai	1896 au	8 juill.	1896
<i>Premier Ministre, l'hon. sir Charles Tupper</i>				
L'hon. Walter Humphries Montague	1 mai	1896 au	8 juill.	1896
Huitième Ministère (libéral)	11 juill.	1896 au	6 oct.	1911
<i>Premier Ministre, le très honorable sir Wilfrid Laurier</i>				
L'hon. Sydney Arthur Fisher	13 juill.	1896 au	6 oct.	1911
Neuvième Ministère (conservateur)	10 oct.	1911 au	12 oct.	1917
<i>Premier Ministre, le très honorable sir Robert Laird Borden</i>				
L'hon. Martin Burrel	10 oct.	1911 au	12 oct.	1917
Dixième Ministère (unioniste)	12 oct.	1917 au	10 juill.	1920
<i>Premier Ministre, le très honorable sir Robert Laird Borden</i>				
L'hon. Thomas Alexander Crerar (L)	12 oct.	1917 au	11 juin	1919
Vacant	11 juin	1919 au	17 juin	1919
L'hon. James Alexander Calder (L)	18 juin	1919 au	1 août	1919
(Ministre Intérimaire)				
L'hon. Simon Fraser Tolmie (C)	2 août	1919 au	10 juill.	1920

Onzième Ministère (unioniste: parti national libéral et conservateur)	10 juill.	1920	au	29 déc.	1921
<i>Premier Ministre, le très honorable Arthur Meighen</i>					
L'hon. Simon Fraser Tolmie	10 juill.	1920	au	29 déc.	1921
Douzième Ministère (libéral)	29 déc.	1921	au	28 juin	1926
<i>Premier Ministre, le très honorable William Lyon Mackenzie King</i>					
L'hon. William Richard Motherwell	29 déc.	1921	au	28 juin	1926
Treizième Ministère (conservateur)	29 juin	1926	au	25 sept.	1926
<i>Premier Ministre, le très honorable Arthur Meighen</i>					
L'hon. Henry Herbert Stevens (Ministre intérimaire)	29 juin	1926	au	12 juill.	1926
L'hon. Simon Fraser Tolmie	13 juill.	1926	au	25 sept.	1926
Quatorzième Ministère (libéral)	25 sept.	1926	au	6 août	1930
<i>Premier Ministre, le très honorable William Lyon McKenzie King</i>					
L'hon. William Richard Motherwell	25 sept.	1926	au	6 août	1930
Quinzième Ministère (conservateur)	7 août	1930	au	23 oct.	1935
<i>Premier Ministre, le très honorable Richard Bedford Bennett</i>					
L'hon. Robert Weir	7 août	1930	au	23 oct.	1935
Seizième Ministère (libéral)	23 oct.	1935	au	15 nov.	1948
<i>Premier Ministre, le très honorable William Lyon Mackenzie King</i>					
L'hon. Thomas Alexander Crerar (Ministre intérimaire)	23 oct.	1935	au	27 oct.	1935
Le très honorable James Garfield Gardiner	28 oct.	1935	au	15 nov.	1948
Dix-septième Ministère (libéral)	15 nov.	1948	au	21 juin	1957
<i>Premier Ministre, le très honorable Louis Stephen St-Laurent</i>					
Le très honorable James Garfield Gardiner	15 nov.	1948	au	21 juin	1957
Dix-huitième Ministère (conservateur)	21 juin	1957	au	22 avril	1963
<i>Premier Ministre, le très honorable John George Diefenbaker</i>					
L'hon. Douglas Scott Harkness (Ministre intérimaire)	21 juin	1957	au	7 août	1957
L'hon. Douglas Scott Harkness	7 août	1957	au	11 oct.	1960
L'hon. Francis Alvin George Hamilton	11 oct.	1960	au	22 avril	1963
Dix-neuvième Ministère (libéral)	22 avril	1963			
<i>Premier Ministre, le très honorable Lester Bowles Pearson</i>					
L'hon. Harry William Hays	22 avril	1962	au	17 déc.	1965
L'hon. J. J. Greene	18 déc.	1965			

SOUS-MINISTRES DE L'AGRICULTURE

Dr. J. C. Taché	1867-1888
John Low	1888-1895
W. B. Scarth	1895-1902
G. F. O'Halloran	1902-1918
J. H. Grisdale	1918-1932
H. Barton	1932-1949
J. G. Taggart	1949-1959
S. C. Barry	1960-1966
S. B. Williams	1967

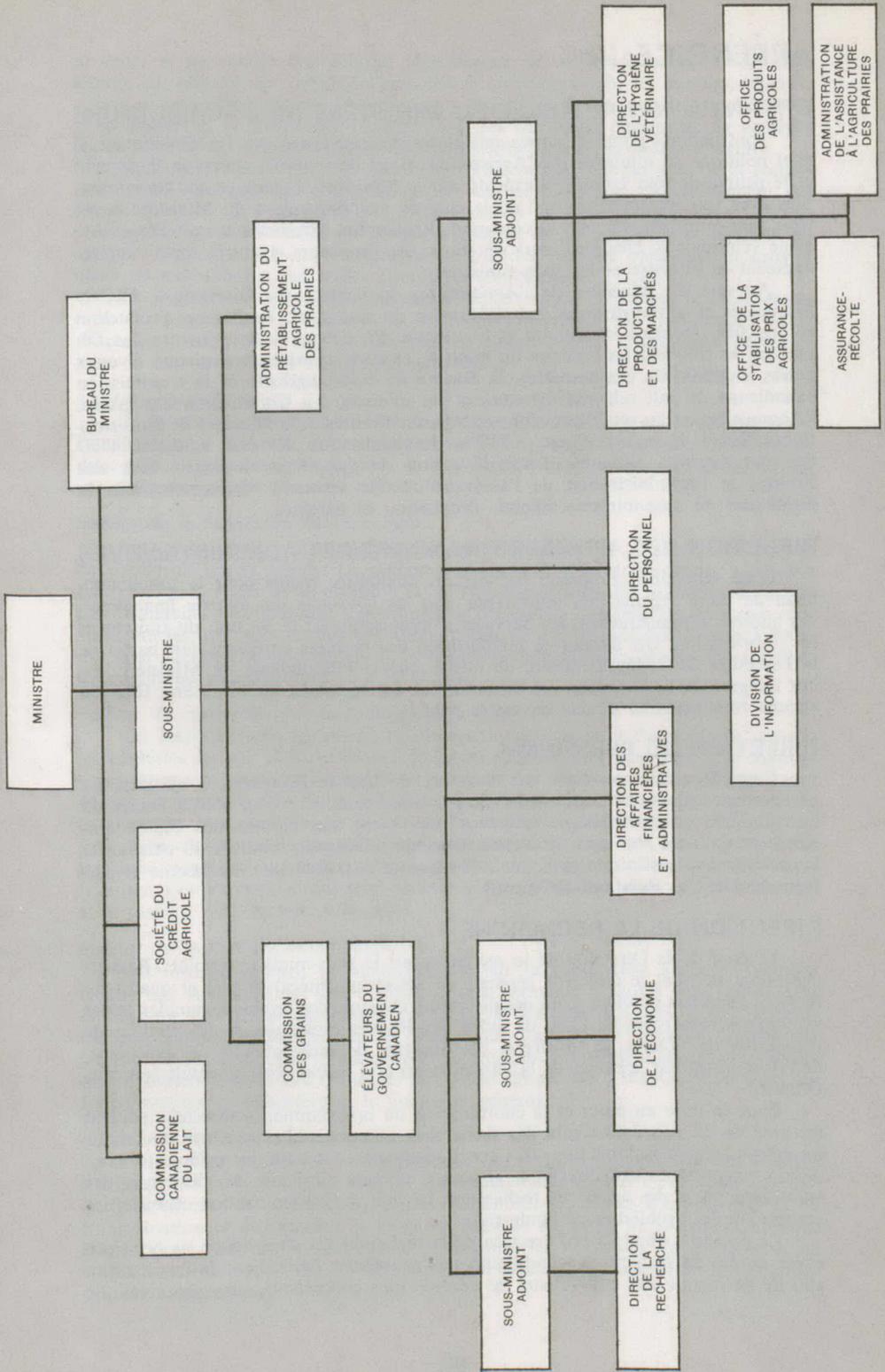
APPENDICE II

LOIS APPLIQUÉES PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

- Code criminel, article 178, paris aux hippodromes
- Loi sur l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation
- Loi sur les aliments du bétail
- Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries
- Loi sur les animaux de ferme et leurs produits
- Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies
- Loi sur l'assurance-récolte
- Loi sur les engrais chimiques
- Loi sur les épizooties
- Loi sur l'essai du lait
- Loi sur les fruits, les légumes et le miel
- Loi sur la généalogie des animaux
- Loi sur les grains du Canada
- Loi sur l'industrie des produits de l'érable
- Loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes
- Loi sur l'inspection du foin et de la paille
- Loi sur l'inspection et la vente
- Loi sur l'inspection des viandes
- Loi sur les installations frigorifiques
- Loi sur le ministère de l'Agriculture
- Loi sur les normes des produits agricoles du Canada
- Loi sur l'Office des produits agricoles
- Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles
- Loi sur les produits antiparasitaires
- Loi sur les produits laitiers du Canada
- Loi sur le rétablissement agricole des Prairies
- Loi sur les semences
- Loi sur la stabilisation des prix agricoles
- Loi sur les stations agronomiques (fermes expérimentales)
- Loi sur la vente coopérative du blé
- Loi sur la vente coopérative des produits agricoles

Lois appliquées par la Société du crédit agricole:

- Loi sur la société du crédit agricole
- Loi sur les syndicats de machines agricoles
- Loi appliquée par la Commission canadienne du lait:*
- Loi sur la Commission canadienne du lait



MINISTRE

BUREAU DU
MINISTRE

SOUS-MINISTRE

SOCIÉTÉ DU
CRÉDIT
AGRICOLE

COMMISSION
CANADIENNE
DU LAIT

COMMISSION
DES GRAINS

ÉLEVATEURS DU
GOUVERNEMENT
CANADIEN

ADMINISTRATION DU
RÉTABLISSEMENT
AGRICOLE
DES PRAIRIES

SOUS-MINISTRE
ADJOINT

DIRECTION
DE LA
RECHERCHE

SOUS-MINISTRE
ADJOINT

DIRECTION
DE L'ÉCONOMIE

DIRECTION DES
AFFAIRES
FINANCIÈRES
ET
ADMINISTRATIVES

DIVISION DE
L'INFORMATION

SOUS-MINISTRE
ADJOINT

DIRECTION
DU PERSONNEL

DIRECTION DE LA
PRODUCTION
ET DES MARCHÉS

DIRECTION
DE L'HYGIÈNE
VÉTÉRINAIRE

OFFICE DE LA
STABILISATION
DES PRIX
AGRICOLES

ASSURANCE-
RECOLTE

OFFICE
DES PRODUITS
AGRICOLES

ADMINISTRATION
DE L'ASSISTANCE
À L'AGRICULTURE
DES PRAIRIES

APPENDICE III

ORGANISATION ACTUELLE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Tout comme pour les autres ministères du gouvernement, le Ministre est le chef politique du ministère de l'Agriculture. Il est responsable envers le Parlement et le peuple de tout ce qui est exécuté par le Ministère. Il partage ses responsabilités avec son sous-ministre, qui est le chef de l'administration du Ministère et ses trois sous-ministres adjoints. (Économie) (Recherche) (Production, marchés et hygiène vétérinaire). Des directeurs généraux, des directeurs et autres fonctionnaires appuient le Ministre et les sous-ministres.

Au sein du ministère de l'Agriculture, on compte six Directions: Affaires financières et administratives, Administration du personnel, Recherche, Production et marchés, Hygiène vétérinaire et Économie. En dehors de la structure des Directions se trouvent les bureaux du ministre et du sous-ministre ainsi que diverses autres sections. De ces dernières, la Société du crédit agricole et la Commission canadienne du lait relèvent directement du ministre. La Commission des grains, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et la Division de l'information relèvent du sous-ministre. L'Office de stabilisation des prix agricoles, l'Office des produits agricoles, l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies et l'Administration de l'assurance-récolte viennent directement sous la juridiction du sous-ministre adjoint, Production et marchés.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Cette Direction comprend les services auxiliaires requis pour le fonctionnement de toute organisation importante, soit les Divisions des affaires financières, des affaires administratives, les Services d'organisation et la Section du traitement de l'information. Un bureau de planification des mesures d'urgence fait partie de la Direction de l'administration, de même que la bibliothèque du Ministère. Le but intégral de la Direction est de servir les autres unités du Ministère. Elle n'a aucune responsabilité directe envers le public.

DIRECTION DU PERSONNEL

Cette Direction pourvoit au personnel de tout le Ministère, y compris les groupes scientifique, professionnel et le personnel auxiliaire d'un bout à l'autre du Canada. Les quatre divisions suivantes pourvoient aux besoins des 11,000 employés et donnent leur avis sur l'application des politiques relatives au personnel: Recrutement et gestion du personnel, Classement et traitements, Recherche et perfectionnement et Relations de travail.

DIRECTION DE LA RECHERCHE

Le chef de la Direction de la recherche est le sous-ministre adjoint (Recherche) dont relèvent le directeur général, un directeur général associé et quatre directeurs généraux adjoints. L'un des directeurs s'occupe des fermes régionales et des stations de recherches de l'Est, un autre des Fermes régionales et des Stations de recherches de l'Ouest, le troisième, des Instituts de recherches et le quatrième, de l'Administration. Le siège de la Direction est à la Ferme expérimentale centrale, Ottawa.

Pour la mise au point et la coordination du programme, le directeur général est aidé de 12 coordonnateurs des recherches qui ensemble, assument toutes les responsabilités de la Direction. Ces coordonnateurs sont aussi les principaux conseillers scientifiques des directeurs généraux adjoints ainsi que des directeurs des établissements et des agents de recherches; ils sont, à l'administration centrale, les experts sur les problèmes de l'industrie.

Le principal objet de la Direction de la recherche est d'appliquer les principes et les modes de recherches scientifiques aux problèmes journaliers de l'agriculture afin de permettre aux cultivateurs de devenir plus compétents, plus prospères, de

produire et de vendre des denrées alimentaires de meilleure qualité. Afin d'atteindre cet objectif, on s'efforce d'accroître la productivité du sol par des amendements et une bonne gestion, d'améliorer la qualité et la productivité des bestiaux, le rendement et la qualité des récoltes ainsi que les façons culturales; de protéger les cultures et les animaux contre les ravages des insectes et autres ennemis.

Bien que la Direction de la recherche soit le principal organisme de la recherche agricole au Canada, elle n'est pas le seul de ce genre. Le doublement des efforts est évité par l'entremise d'un organisme du Comité coordonnateur des services agricoles représentatif du ministère fédéral de l'Agriculture et de tous les ministères provinciaux d'agriculture, ainsi que des conseils nationaux et provinciaux de recherches et des écoles et collèges d'agriculture.

Le programme des établissements individuels cadre bien dans la vaste entreprise du programme national mais chaque établissement est responsable de la proposition des projets qui sont les plus avantageux pour l'agriculture de sa région ou de son domaine scientifique particulier.

Instituts de recherches

La Direction comprend huit instituts de recherches dont six à Ottawa, un à London et un à Belleville Ontario. Leurs travaux appuient les recherches effectuées dans toute la Direction. Les instituts étudient les plantes, les animaux et les sols en vue d'accroître la production.

Institut de la recherche zootechnique

Cet institut étudie le comportement des animaux et des volailles, producteurs de viande, de lait et d'œufs. La génétique ou caractères héréditaires de la production efficace et l'effet de la nutrition et de l'ambiance sont des questions à l'étude. Les recherches biochimiques s'appliquent à découvrir comment les animaux convertissent les fourrages en denrées alimentaires, ce qui indique les moyens à prendre pour accroître la productivité. Les désordres métaboliques sont examinés mais les conditions pathologiques ne le sont pas.

Institut de recherche sur la biologie cellulaire

Cet Institut étudie les microorganismes importants pour l'agriculture, surtout les bactéries du sol. Il accorde une attention spéciale aux bactéries, aux champignons et aux virus qui provoquent les tumeurs des végétaux. Les problèmes sont étudiés du point de vue de la génétique, de la biochimie, de la physiologie et de la nutrition. Par exemple, en observant les maladies virulentes des végétaux, un groupe de chercheurs étudie les virus et leurs porteurs ainsi que les rapports entre les deux, tandis qu'un autre groupe effectue une étude biochimique des virus. D'autres groupes concentrent leur activité sur les maladies fongiques bactériennes et la rusticité des végétaux à la gelée.

Institut de recherches entomologiques

Les insectes influent considérablement sur la production agricole. Nombre d'entre eux sont nuisibles aux cultures et aux animaux. D'autres sont utiles. Afin de détruire les espèces nuisibles et de conserver les espèces utiles, il faut connaître leur comportement physique et biologique. C'est là une question étudiée par cet institut de même que la taxonomie des insectes. L'institut maintient la Collection nationale canadienne d'insectes et, fournit un service d'identification pour les fonctionnaires du Ministère et le public en général.

Institut de recherches sur les aliments

Cet institut étudie les caractéristiques des denrées alimentaires qui influent sur la qualité et l'acceptation par les consommateurs, en vue d'améliorer ces facteurs. Il effectue des recherches en vue d'améliorer les modes d'entreposage et de transformation et de stimuler la vente en mettant au point de nouveaux produits alimentaires transformés. Les nouvelles découvertes en génie, en physique et en chimie sont étudiées en vue de déterminer leur application possible à l'industrie des denrées alimentaires.

Institut de recherche sur les végétaux

La nature de la croissance végétale et les effets de l'ambiance font l'objet d'études à cet Institut en vue d'améliorer la production des récoltes. L'Institut est aussi le centre de recherches sur la classification des plantes supérieures et des champignons et il maintient un inventaire et une description de la flore canadienne. De tels renseignements sont essentiels pour l'industrie agricole.

Institut de recherches sur les sols

L'Institut s'intéresse au sol comme étant la ressource la plus précieuse du Canada et la base de toute son agriculture. C'est à l'Institut qu'incombe la responsabilité de classer et de décrire les sols canadiens. Il est essentiel de connaître les propriétés physiques, chimiques, et biologiques des sols si l'on veut les utiliser à pleine capacité pour la production de récoltes et c'est pourquoi l'Institut effectue des recherches sur ces questions. L'emploi efficace de la terre dépend du genre de renseignements fournis par ces études.

Institut de recherches, Belleville (Ontario)

Le succès en agriculture dépend en grande partie de la lutte efficace contre les insectes nuisibles. L'Institut de recherches de Belleville poursuit des recherches sur des moyens de répression autres que l'emploi de produits chimiques. Les recherches portent sur le comportement et l'ambiance des insectes afin de connaître leur réaction à ces moyens naturels. Les parasites et les prédateurs des insectes sont des sujets importants de recherche, et l'on effectue aussi des études en vue de déterminer les effets de la lumière et du son comme moyens de lutte contre les insectes.

Institut de recherches, London (Ontario)

À London, l'on effectue principalement des recherches sur la répression chimique des ennemis de l'agriculture. Les propriétés des substances chimiques sont étudiées afin de découvrir des produits plus efficaces possédant une plus grande spécificité. Les travaux de cet institut sont intégrés aux études effectuées par toute la Direction.

Services de recherches

En plus des Instituts de recherches, la Direction comprend trois sections de recherches effectuées à l'analyse chimique, au génie rural et à l'application de méthodes statistiques et de techniques des ordinateurs aux problèmes de la recherche.

Établissements de recherches de l'est

Station de recherches, St-Jean-Ouest (Terre-Neuve)

Cette ferme joue un rôle prépondérant dans l'évolution de l'agriculture à Terre-Neuve. Les questions à l'étude sont les besoins de fertilisation des sols minéraux, l'aménagement des terres marécageuses pour fins agricoles, les façons culturales, la lutte contre les insectes et maladies, la gestion de l'aviculture et l'hybridation des pommes de terre.

Station de recherches, Charlottetown (Île du Prince-Édouard)

Le programme de cette station vise surtout les sols de l'Île du Prince-Édouard et la production maximale des cultures fourragères, comportant des études sur la physiologie et la nutrition des végétaux. Cette station est le centre de la multiplication des céréales dans la région de l'Atlantique et l'on y étudie aussi les modes de production des récoltes horticoles et du tabac. Le troupeau du Projet national d'élevage de bovins laitiers (The National Dairy Breeding Project Unit) pour la région de l'Atlantique se trouve à Charlottetown.

Ferme expérimentale d'animaux à fourrure, Summerside (Île du Prince-Édouard)

Les sujets de recherche sont ici l'alimentation des visons élevés en captivité et les désordres de nutrition associés au régime alimentaire.

Station de recherches, Kentville (Nouvelle-Écosse)

Centre de recherches horticoles pour la région de l'Atlantique. Cette station s'occupe de la gestion, de la physiologie, de la nutrition et de la multiplication des arbres fruitiers, des petits fruits et des légumes. On y effectue des recherches sur les résidus des produits antiparasitaires et l'élevage et la gestion des volailles; elle est bien connue aussi pour ses travaux sur la protection des vergers contre les insectes et sur l'entreposage des fruits.

De cette station relève une ferme expérimentale à Nappan, où les principaux travaux effectués comprennent l'adaptation et la gestion des récoltes de grande culture, la gestion des sols sur terres endiguées et sur les Hautes terres de la région ainsi que la répression des mauvaises herbes poussant parmi les bleuets indigènes. On y étudie l'alimentation et la gestion des bovins de boucherie.

Station de recherches, Frédérickton (Nouveau-Brunswick)

Principale station au Canada effectuant des recherches sur les pommes de terre. L'hybridation et la génétique, la nutrition et la physiologie ainsi que les moyens de lutte contre les insectes et les maladies sont tous à l'étude. Les plants de semis obtenus sous le programme d'hybridation sont essayés à d'autres stations d'un bout à l'autre du Canada. La nutrition animale, la gestion des cultures fourragères et le génie rural font aussi partie du programme de recherches. La station de Frédérickton constitue le siège de la Section des inventaires des sols du Nouveau-Brunswick.

Station de recherches, La Pocatière (Québec)

Les principales questions faisant l'objet de recherches à cette station sont l'hybridation des plantes fourragères et des céréales, la lutte contre les maladies et les insectes, la fertilité du sol et la nutrition des plantes. Les Fermes expérimentales de Normandin et de Caplan relèvent de La Pocatière.

Ferme expérimentale, L'Assomption (Québec)

A cette ferme on s'occupe surtout de l'hybridation et de la gestion de la culture du tabac à cigares et à cigarettes pour le Québec. On y effectue aussi des recherches sur les volailles.

Station de recherches, Lennoxville (Québec)

Lennoxville est le centre des recherches sur les animaux dans le Québec. Le programme de recherches comprend l'hybridation, la gestion, la physiologie des bovins laitiers, des moutons et des porcs. On y effectue aussi des travaux sur la gestion des cultures, la fertilité du sol et la nutrition des plantes.

Station de recherches, St-Jean (Québec)

Centre de recherches horticoles pour le Québec; les principales questions à l'étude sont l'hybridation et la gestion des cultures horticoles, la nutrition et la physiologie des plantes, la lutte contre les insectes et les maladies, la fertilité du sol et la gestion des sols organiques.

Station de recherches, Delhi (Ontario)

Tous les travaux effectués à cette ferme consistent en recherches sur le tabac pour lesquelles elle constitue l'établissement principal. Les questions à l'étude sont la culture et la gestion, l'hybridation et la génétique, la lutte contre les insectes et les maladies ainsi que la physiologie et le séchage de la récolte.

Station de recherches, Harrow (Ontario)

Harrow est le centre de recherches pour une grande variété de cultures marchandes produites dans le sud-ouest de l'Ontario. Les façons culturales, l'hybridation et la génétique, la lutte contre les insectes et les maladies, la fertilité du sol, l'irrigation et les produits antiparasitaires y sont étudiés. On accorde une attention spéciale aux cultures de serre, importantes dans la région.

Station de recherches, Ottawa (Ontario)

Établie à la Ferme expérimentale centrale, la Station dessert l'est de l'Ontario en particulier et l'est du Canada en général. Elle s'occupe de l'hybridation des

céréales, des plantes fourragères, du maïs, des fraises, des pommes, des légumes et des plantes d'ornement. Les autres sujets au programme de recherches sont la culture et la nutrition des plantes horticoles, la lutte contre les maladies des cultures, la gestion des grandes cultures, la génétique des végétaux, la phytophysiologie et la création de porte-greffes de pommiers.

Les Fermes expérimentales de Kaspuskasing, Smithfield et Fort William sont associées à la Station d'Ottawa.

Station de recherches, Vineland (Ontario)

Située au cœur de la zone à fruits tendres de l'Ontario, cette station effectue des recherches sur la répression chimique des fléaux des vergers, l'identification et la répression des nématodes et des maladies des récoltes fruitières et des plantes d'ornement.

Établissements de recherches de l'Ouest

Station de recherches, Brandon (Manitoba)

Cette ferme est un centre de recherche sur l'élevage et la physiologie de la reproduction des bovins de boucherie, des porcs et des volailles. On y étudie aussi l'hybridation des céréales, surtout de l'orge, la gestion des sols et des récoltes, la fertilité et la salinité des sols ainsi que la production des plantes fourragères.

Station de recherches, Morden (Manitoba)

C'est à Morden que se trouve la principale station horticole pour la région des provinces des Prairies. Elle s'occupe de la création de nouvelles variétés de fruits, de légumes et de plantes d'ornement qui s'adaptent au climat de l'Ouest. On y étudie aussi l'hybridation des tournesols, du maïs et du lin ainsi que la gestion, la fertilité et les maladies de ces cultures.

Station de recherches, Winnipeg (Manitoba)

La station de Winnipeg est le principal centre pour la création de variétés de céréales résistantes à la rouille. On y effectue aussi des recherches sur les maladies et les insectes qui attaquent les céréales ainsi que l'action réciproque de ces parasites et de la plante-hôte. Des études sont effectuées également sur les insectes qui attaquent les céréales et les produits dérivés en entrepôt. La station sert de local pour la section du Manitoba du programme d'inventaires des sols.

Ferme expérimentale, Indian Head (Saskatchewan)

A cette ferme, on étudie les problèmes de la gestion des cultures et des sols ainsi que la fertilité des sols. On y multiplie aussi la semence de nouvelles variétés.

Station de recherches, Melfort (Saskatchewan)

Il s'agit d'un centre important de recherches sur l'utilisation des pâturages et des fourrages dans l'ouest du Canada. Les autres questions à l'étude comprennent la production de semences de plantes fourragères, la fertilité du sol, la lutte contre les mauvaises herbes et la nutrition des bovins de boucherie et des porcs.

Station de recherches, Regina (Saskatchewan)

Cette ferme est le centre de recherches sur les mauvaises herbes dans l'ouest du Canada; on y étudie les problèmes de la répression culturale et chimique, l'application de produits chimiques et les effets des résidus chimiques. Là se trouve le principal centre de multiplication et de distribution de la semence des variétés de cultures créées par le Ministère et l'on y étudie aussi l'hybridation du blé.

Station de recherches, Saskatoon (Saskatchewan)

La Station de Saskatoon effectue des travaux sur l'hybridation des plantes fourragères et du colza. D'autres sujets importants du programme de recherches comprennent la lutte contre les sauterelles et d'autres insectes, les pourritures de la racine et d'autres maladies des cultures, surtout des céréales, ainsi que des études sur les moustiques et les mouches piqueuses. La Section des inventaires des sols de la Saskatchewan se trouve à Saskatoon.

Station de recherches, Swift-Current (Saskatchewan)

L'érosion éolienne, la conservation de l'humidité et les façons culturales pour les régions les plus arides des provinces des Prairies font l'objet de recherches à cette station. On y étudie aussi le génie rural, l'hybridation des plantes fourragères et des céréales, la gestion des pâturages, l'irrigation, et la nutrition des dindons.

Station de recherches, Beaverlodge (Alberta)

Cette station est le centre des recherches agricoles du Nord, effectuées en collaboration avec les sous-stations de Fort-Vermillion (Alberta), Fort-Simpson (Territoires du Nord-Ouest), Mille 1019 (Territoire du Yukon) et Prince George (Colombie-Britannique). Le programme comporte des études sur les rapports existant entre le sol, les plantes et le climat durant les longues journées du court été. D'autres questions à l'étude sont la fertilité et la gestion des sols, la production de plantes fourragères et de semence de plantes fourragères, l'hybridation des récoltes s'adaptant aux régions du Nord, la lutte contre les mauvaises herbes et le défrichement pour des fins agricoles.

Station de recherches, Lacombe (Alberta)

Les recherches sur la reproduction en vue d'améliorer l'efficacité des bovins de boucherie, des porcs et des volailles constituent l'une des principales questions au programme à Lacombe. Une question importante est l'étude de la fertilité et de la gestion des sols gris forestiers, noirs, brun foncé, bruns et solonchiques du centre de l'Alberta. On y étudie aussi les façons culturales, l'hybridation des céréales et des plantes fourragères, les maladies des cultures et la destruction des mauvaises herbes.

Station de recherches, Lethbridge (Alberta)

Principal centre de recherches sur la culture sous irrigation, comprenant l'emploi efficace de l'eau, la gestion des cultures et des sols, le drainage et la lutte contre les mauvaises herbes. Le programme comprend aussi l'étude des problèmes relatifs à la gestion des grands pâturages et de la culture des terres sèches, l'hybridation des céréales et des plantes fourragères, l'élevage des bovins laitiers, des bovins de boucherie et des moutons ainsi que la nutrition des animaux et des volailles. La station est le centre d'études sur les insectes qui attaquent les bestiaux de même que sur les insectes et les maladies attaquant les cultures de la région.

Station de recherches, Agassiz (Colombie-Britannique)

Cette station constitue une unité importante du programme national d'élevage des bovins laitiers. Elle s'occupe aussi de la fertilité du sol, de la gestion des cultures et des sols, de l'hybridation des petits fruits et des problèmes de gestion des bovins laitiers et des volailles de cette région.

Station de recherches, Kamloops (Colombie-Britannique)

L'emploi efficace des grands pâturages du centre de la Colombie-Britannique fait l'objet d'une étude à Kamloops. On poursuit aussi à cette station des recherches sur l'emploi des terres basses irriguées pour les pâturages et le foin ainsi que sur les insectes nuisibles de la région. Kamloops est le centre canadien pour l'étude des tiques qui attaquent les animaux.

Ferme expérimentale, Saanichton (Colombie-Britannique)

C'est là surtout une station horticole. Son programme comporte des recherches sur la fertilité du sol et sur les maladies et les insectes attaquant les cultures de la région, surtout les petits fruits, les plants de pépinière, les bulbes à fleurs et d'autres plantes d'ornement ainsi que les cultures de serre.

Station de recherches, Summerland (Colombie-Britannique)

Summerland est la principale station horticole pour le continent de la Colombie-Britannique. Elle s'occupe de la gestion, de l'irrigation et des besoins d'engrais des fruits et des légumes, de la manutention, de l'entreposage et de la transformation efficace de ces cultures ainsi que de la lutte contre les insectes et les maladies

qui les attaquent. Elle étudie aussi les problèmes de la gestion des récoltes et des sols du sud de l'intérieur de la province. Une activité spéciale consiste à étudier le ballonnement chez les bovins.

Station de recherches, Vancouver (Colombie-Britannique)

Cette station est le centre-clef des études sur les maladies virulentes des fruits, des légumes et des plantes fourragères. Elle effectue des recherches sur la répression chimique, physiologique et pratique de ces maladies. Les autres travaux comprennent des recherches sur les insectes destructeurs de la région, leur répression par des moyens chimiques, et les problèmes de résidus. La section de la Colombie-Britannique de l'inventaire des sols se trouve à cette station.

DIRECTION DE LA PRODUCTION ET DES MARCHÉS

La Direction de la production et des marchés comprend sept divisions et deux sections. Le directeur général de la Direction relève du sous-ministre adjoint (production et marchés) et il y a un directeur à la tête de chaque division.

La responsabilité du classement et de l'inspection des produits agricoles est répartie entre quatre des Divisions: Bestiaux, Aviculture, Produits laitiers et Fruits et légumes. Chacune des divisions applique la législation relative au classement dans son propre domaine. Autrefois, cette autorisation était accordée en vertu de différentes lois, mais la Loi de 1955 sur les normes des produits agricoles prévoit l'autorisation générale pour le classement de tous les produits agricoles, des règlements précis s'appliquant à chaque produit.

Le système de classement varie selon les produits. Le classement des carcasses de porcs, de bovins de boucherie et d'agneaux est effectué par les employés de la Division des bestiaux. Pour les fruits, les légumes et les produits laitiers, le classement est effectué dans le commerce et la fonction du Ministère consiste à inspecter les produits classés afin de s'assurer que le travail a été bien fait et que les produits répondent effectivement aux catégories désignées. Le classement du fromage et du beurre en meules de 56 livres est exécuté par des classeurs du Ministère, mais le beurre en pain est classé dans le commerce.

Le Ministère établit des normes nationales de classement applicables aux produits écoulés dans le commerce interprovincial ou d'exportation. En vertu d'une entente conclue avec les provinces, un gouvernement provincial peut exiger que les produits entrant dans la province soient classés conformément aux normes nationales. Dans de tels cas, la province désigne généralement les inspecteurs fédéraux comme inspecteurs visés par sa législation.

Des propagandistes des quatre divisions recueillent des renseignements sur les marchés et les prix des divers produits pour la Section de l'information sur les marchés laquelle compile et publie les données pour la gouverne des personnes intéressées.

En plus des tâches communes, chacune des Divisions de produits effectue d'autres travaux particuliers à son champ d'action.

Division des bestiaux

Cette Division applique la partie de la Loi sur les animaux de ferme et leurs produits se rapportant aux parcs à bestiaux. D'après la définition donnée dans la Loi, un parc à bestiaux est «un marché public pour l'achat et la vente d'animaux de ferme et déclaré par le Ministre parc à bestiaux». Sauf quelques exceptions, seuls les parcs aux marchés-gares importants ont été désignés comme parcs à bestiaux en vertu de la Loi. La Loi a pour but de s'assurer que des pratiques commerciales régulières sont appliquées aux parcs. Le Ministère tient le propriétaire responsable de la satisfaction à ces exigences et assume directement la vérification des comptes de dépôt des expéditeurs.

La Division des bestiaux applique aussi des programmes d'épreuves de bestiaux et surveille les paris aux champs de courses.

Division des produits laitiers

Sous l'empire de la Loi sur les produits laitiers du Canada la Division des produits laitiers applique les règlements concernant le classement du beurre de fabrique, du fromage Cheddar et de la poudre de lait écrémé, l'inspection pour la qualité de tous les produits laitiers fabriqués et la vente de ces produits.

Cette Division applique aussi la Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries dont les dispositions prévoient de l'aide financière aux propriétaires de fabriques pour certaines améliorations et le paiement d'une prime à la qualité de 1 à 2 c. la livre pour le fromage à notation élevée.

Les fonctionnaires de la Division aident l'Office de stabilisation des prix agricoles dans la mise en œuvre de ses programmes laitiers.

Division de l'aviculture

En plus de ses travaux de classement et d'inspection, la Division de l'aviculture administre le Contrôle d'aptitudes (R.O.P.). Ce régime comprend l'évaluation et la création à la Ferme de lignées d'élevage, l'exploitation à Ottawa d'un poste central d'épreuves de sujets d'élevage pour la production de chair et d'œufs ainsi que le régime d'approbation des couvoirs.

Division des fruits et légumes

Cette division applique les règlements établis en vertu de la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada, de la Loi sur les fruits, les légumes et le miel et de la Loi sur l'industrie des produits de l'érable, en tant qu'ils concernent les fruits et légumes frais et transformés, le miel et les produits de l'érable. De plus la Division délivre des permis aux commerçants et aux courtiers de fruits et de légumes.

Division des produits végétaux

La Division des produits végétaux s'occupe de l'application des six lois concernant les semences, les produits antiparasitaires, les aliments du bétail, les engrais chimiques, l'inspection du foin et de la paille, et l'inspection et la vente.

La Loi sur les semences prévoit le classement en vue de prévenir les fausses représentations dans la vente de la semence, de permettre aux acheteurs d'acheter de la semence de qualité connue, de prévenir la propagation des mauvaises herbes et d'empêcher l'importation de semences indésirables. La Loi exige aussi la délivrance de permis pour les nouvelles variétés de récoltes avant qu'elles soient offertes en vente au Canada.

Les semences sont classées en deux catégories générales: généalogique (contrôlée) et commerciale. Pour la première, l'inspection de la récolte dans le champ et l'inspection et le plombage de la semence sont effectués par des fonctionnaires de la Division ou sous leur surveillance. Des certificats de généalogie sont délivrés par l'Association canadienne des producteurs de semences. La semence commerciale est classée par les commerçants et la Division vérifie le classement. La Division maintient les laboratoires d'essais de semences à sept endroits au Canada.

La Loi sur les produits antiparasitaires, la Loi sur les aliments du bétail et la Loi sur les engrais chimiques exigent l'enregistrement, en vertu des Lois spécifiques, des produits antiparasitaires, des aliments composés et des engrais chimiques avant qu'ils puissent être offerts en vente au Canada. Les nombreuses exigences relatives à l'enregistrement, à l'étiquetage et aux garanties sont énumérées dans les lois et les règlements établis pour leur application.

La Loi sur l'inspection du foin et de la paille établit des catégories pour le foin et la paille et prévoit un service de classement et d'inspection. Les catégories ne sont pas obligatoires et le service n'est pas très utilisé.

La Loi sur l'inspection et la vente exige l'étiquetage de toute la ficelle d'engrègement vendue au Canada de façon à indiquer le nombre de pieds de ficelle par livre et le nom du commerçant. Une vérification est effectuée par la Division en vue d'assurer l'exactitude de l'étiquetage. La loi prévoit aussi le classement et l'inspection du lin à filasse.

La Division des produits végétaux s'occupe également de l'application d'un régime d'aide à l'achat et au transport de la chaux prévu conjointement par les

gouvernements fédéral et provinciaux dans l'est du Canada et la Colombie-Britannique. Afin d'encourager l'emploi de la chaux sur les sols acides, le Ministère rembourse les provinces jusqu'à 60 p. 100 de leurs dépenses jusqu'à un certain montant, pour le coût de la production et du transport de la chaux.

Division de la protection des végétaux

La Loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes prévoit l'autorisation statutaire pour l'exécution des travaux de cette Division. Une partie de la Loi renferme des mesures pour empêcher l'introduction ou la propagation au Canada des insectes, des fléaux ou des maladies qui détruisent la végétation; l'autre partie vise le programme de certification des plants de pommes de terre.

Des permis délivrés par la Division sont requis pour l'importation de tous les produits végétaux au Canada. Tous les produits végétaux importés doivent être inspectés et peuvent être détruits ou retournés au pays d'origine s'ils sont infestés. On ne délivre pas de permis pour les importations des pays reconnus comme étant infestés de fléaux des plantes qu'on ne trouve pas au Canada. En général, il est interdit d'importer du sol ou des végétaux portant du sol.

Parfois, on exige la fumigation des substances douteuses et la Division exploite deux postes de fumigation en plus des installations commerciales disponibles.

Des fonctionnaires de la Division inspectent la cale des navires transportant des céréales canadiennes aux marchés étrangers: les navires infestés doivent être nettoyés avant le chargement. Ce service contribue à maintenir la réputation des céréales canadiennes à l'étranger.

Le Service de certification des plants de pommes de terre s'occupe de l'inspection des récoltes durant la saison de végétation puis de l'inspection des tubercules, afin d'obtenir des tubercules exempts de maladie. Les plants de pommes de terre canadiennes certifiées jouissent d'une bonne réputation sur les marchés d'exportation et permettent d'obtenir de meilleurs rendements de tubercules indigènes de qualité supérieure.

Division des services généraux

Cette Division fournit un service intégré d'inspection des catégories aux débouchés de détail sur les principaux marchés de consommation. Le service s'applique à tous les produits pour lesquels le classement est exigé. Une autre fonction de la Division est l'administration de la Loi sur les installations frigorifiques en vertu de laquelle on accorde de l'aide pour la construction et l'outillage d'entrepôts frigorifiques publics.

La Section des consommateurs de la Division offre un service d'économie domestique à l'intention du Ministère. Elle effectue des travaux sur la préparation, la cuisson et l'acceptabilité des denrées alimentaires sous diverses formes; elle met au point des recettes pour l'emploi des denrées alimentaires canadiennes et elle aide à stimuler l'utilisation des denrées alimentaires qui sont temporairement surabondantes.

La Section des renseignements sur les marchés, également de la Division, recueille et publie les renseignements sur les marchés fournis par les propagandistes de la Direction travaillant dans les domaines relatifs aux divers produits. Des séries de données statistiques et d'autres tableaux spéciaux sont aussi préparés à l'usage des fonctionnaires du Ministère et du public en général.

Deux offices et deux unités administratives ne faisant pas partie de la structure de la Direction mais relevant du sous-ministre adjoint (Production et marchés) s'occupent des programmes d'assistance. Ce sont: l'Office de stabilisation des prix agricoles, l'Office des produits agricoles, l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies et de l'Administration de l'assurance-récolte.

ADMINISTRATIONS ET OFFICES SPÉCIAUX

Office de Stabilisation des prix agricoles

Établi en vertu de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, l'Office administre un programme de soutien des prix des produits agricoles. Certains produits nommés doivent être soutenus à au moins 80 p. 100 du prix moyen des dix années

précédentes. D'autres produits peuvent être soutenus à un pourcentage du prix de base déterminé par le gouverneur en conseil. Les produits « nommés » en vertu de la Loi sont les bovins, les porcs, les moutons, le beurre, le fromage, les œufs, et le blé, l'avoine et l'orge qui ne proviennent pas de la région désignée par la Commission du blé. Les prix de soutien pour les produits nommés demeurent en vigueur durant 12 mois et ceux des autres produits pour la période que peut prescrire le gouverneur en conseil.

Deux principaux régimes de soutien sont appliqués: achat direct et paiement d'appoint. Dans le programme courant, le régime d'achat n'est utilisé que pour le beurre et le fromage.

En vertu du deuxième régime, si le prix moyen national d'un produit au cours de l'année de soutien baisse en dessous du prix de soutien national prescrit, un paiement d'appoint est versé au producteur pour chaque unité du produit qu'il a vendu. Les quantités admissibles au soutien sont limitées, soit à 10,000 douzaines dans le cas des œufs et à 100 têtes par producteur dans le cas des porcs.

Un troisième régime de soutien consiste à verser des paiements directs aux producteurs à un tarif fixe. Présentement, ce régime s'applique au lait et à la crème utilisés dans la fabrication.

L'Office compte trois membres, tous des hauts fonctionnaires du Ministère. Il comprend un personnel peu nombreux et dépend surtout des fonctionnaires des divisions relatives aux produits pour l'application des programmes de soutien.

Office des produits agricoles

Cet office, établi en vertu de la Loi sur l'Office des produits agricoles est autorisé à acheter, vendre ou importer des produits agricoles. Il s'occupe des questions se rapportant au soutien des prix mais qui ne sont pas spécifiquement visées par la Loi sur la stabilisation. De temps à autre, l'Office agit comme organisme d'achat et de conservation des produits agricoles au nom du gouvernement, pour des fins comme le Programme alimentaire mondial et l'assistance internationale. Le nombre de membres de l'Office est le même que celui de l'Office de stabilisation des prix agricoles.

Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies

La Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies prévoit des paiements aux cultivateurs de certaines régions de l'Ouest qui perdent leurs récoltes. L'admissibilité aux paiements est établie d'après le rendement moyen dans un township donné, et des dispositions sont prévues pour les petites régions dans certaines conditions. Pour être admissible, le rendement moyen dans la région doit être inférieur à 8 boisseaux. Trois niveaux de paiement sont prévus d'après le rendement: 0 à 3 boisseaux l'acre, \$4 l'acre; 3 à 5 boisseaux l'acre, \$3 l'acre; 5 à 8 boisseaux l'acre, \$2 l'acre. De plus, un paiement à raison de \$4 l'acre peut être versé dans certaines régions où les cultivateurs sont incapables de faire leurs semences ou d'établir une jachère d'été, pour des causes naturelles incontrôlables.

Le paiement versé à un cultivateur est calculé en se basant sur la moitié de la superficie cultivée totale, jusqu'à concurrence de 200 acres. C'est aux municipalités qu'incombe la responsabilité de demander l'inspection des récoltes en vue de déterminer l'admissibilité de certaines régions.

Un droit de 1 p. 100 du prix reçu par les cultivateurs pour le blé, l'avoine, l'orge, le lin et la graine de colza vendus par l'entremise de commerçants autorisés en vertu de la Loi sur les grains du Canada, est perçu; cet argent est utilisé pour le versement des paiements requis. Des montants additionnels sont fournis au besoin par le Fonds du revenu consolidé.

Le siège est situé à Regina et il y a une succursale à Edmonton. Le directeur dirige son bureau avec l'aide d'un personnel permanent peu nombreux et engage des employés supplémentaires durant la saison d'inspection.

Administration de l'assurance-récolte

La Loi sur l'assurance-récolte comme elle a été adoptée au début, permettait au gouvernement d'aider de trois façons les régimes provinciaux d'assurance-

récolte. Le gouvernement fédéral peut acquitter la moitié des dépenses encourues par une province pour l'administration d'un régime d'assurance-récolte. Il peut rembourser à la province la part des primes qu'elle a versée aux cultivateurs au cours de l'année, jusqu'à concurrence de 25 p. 100 des primes, ou il peut prêter à une province jusqu'à 75 p. 100 de la différence en plus entre les indemnités devant être versées et le montant total des primes reçues pour cette année-là, les réserves pour le paiement des indemnités et \$200,000.

Une modification apportée par la suite à la loi stipulait qu'une province pouvait assurer de nouveau une partie de ses risques avec le gouvernement fédéral. Moyennant le paiement d'une prime de renouvellement d'assurance par la province, le Canada paiera 75 p. 100 de la différence en plus entre les indemnités devant être payées au cours d'une année et les primes reçues pour cette année-là, les réserves accumulées pour le paiement des indemnités et 2½ p. 100 des dépenses totales de la province en vertu des polices d'assurance en vigueur cette année-là. De plus, si en une année donnée le total des dépenses de 2½ p. 100 effectuées par les provinces au cours des années précédentes et non remboursées à la province dépasse 16⅔ p. 100 des dépenses totales de cette année-là, seules les primes reçues pour l'année et les réserves doivent être déduites des indemnités totales en calculant l'obligation de renouvellement d'assurance de 75 p. 100 du Canada.

Huit provinces ont adopté une législation sur l'assurance-récolte et une autre se propose d'en faire autant.

DIRECTION DE L'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE

La Direction de l'hygiène vétérinaire comprend trois Divisions: Épizooties, Inspection des viandes et Pathologie vétérinaire. Le directeur vétérinaire général de la Direction relève du sous-ministre adjoint (Production et marchés). A chaque division de la Direction, il y a un directeur à Ottawa relevant du directeur vétérinaire général. Les travaux à l'extérieur de la Division des épizooties et de la Division de l'inspection des viandes sont administrés par un vétérinaire régional, un pour les quatre provinces de l'Atlantique et un autre pour chacune des autres provinces.

Division des épizooties

Les attributions de cette Division, qui fonctionne en vertu de la Loi sur les épizooties, consistent à réprimer et extirper les maladies infectieuses des animaux et à en prévenir l'introduction. Les travaux comprennent cinq domaines principaux: l'extirpation des maladies non établies au Canada; l'extirpation des maladies établies au Canada; la lutte contre les maladies établies au Canada; la prévention de l'introduction de maladies étrangères et la certification pour l'exportation.

Extirpation des maladies non établies au Canada — lorsqu'il se produit des manifestations de ces maladies, tous les animaux occupant les locaux infectés et tous les animaux qui ont été exposés à l'infection sont abattus. Les propriétaires reçoivent une indemnité fondée sur la valeur marchande des animaux.

Extirpation des maladies établies au Canada — cette situation est abordée de deux façons: la première consiste à faire l'épreuve des animaux infectés et à les abattre; la deuxième comprend la mise en quarantaine et le traitement. En général, la première méthode s'applique à la tuberculose et à la brucellose des bovins. L'épreuve pour la tuberculose a maintenant été effectuée dans toutes les régions du Canada et dans chaque province il y a une zone accréditée de tuberculose.

De même, on a effectué les épreuves pour la brucellose dans toutes les provinces. Pour tous les animaux abattus sous l'un ou l'autre de ces régimes de répression, on verse une indemnité allant jusqu'à \$140 pour les animaux de race et \$70 pour les bovins métis. De plus, le propriétaire reçoit la valeur de la carcasse de l'animal.

Pour certaines maladies comme la gale, les moyens de lutte consistent dans la mise en quarantaine sur les locaux infectés et le traitement des animaux.

Lutte contre les maladies établies au Canada — lorsque les mesures d'éradication ordinaires ne sont pas pratiques comme dans le cas de la rage et du charbon bactérien les cas signalés font l'objet d'une enquête et les animaux domestiques sont mis en quarantaine. Les animaux exposés au charbon de même que les animaux familiers susceptibles d'être exposés à la rage, sont vaccinés.

Moyens préventifs contre l'introduction de maladies à l'étranger — la réglementation des importations est la méthode utilisée à cette fin. On interdit l'entrée de tous les produits qui pourraient transporter des organismes pathogènes des pays où il existe de graves maladies des animaux ou on les laisse entrer en vertu des règlements de sécurité. Les importations d'animaux ne sont permises que des pays où les graves maladies étrangères sont à toutes fins pratiques maîtrisées. Tous les animaux importés sont sujets à la certification, à l'inspection ou à la mise en quarantaine lorsqu'ils arrivent au Canada. Les déchets alimentaires provenant des navires et des avions de l'étranger qui peuvent constituer un risque de propagation de maladies sont examinés aux ports de mer et aux aéroports internationaux.

Certification pour l'exportation — Les certificats sanitaires pour les bestiaux exportés du Canada, exigés par les pays importateurs, sont délivrés par la Division des épizooties.

Division de l'inspection des viandes

Cette Division applique la Loi sur l'inspection des viandes du Canada et la Loi sur l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation.

La Loi sur l'inspection des viandes stipule que tous les abattoirs et établissements de transformation des viandes s'adonnant au commerce interprovincial ou d'exportation doivent fonctionner sous le régime fédéral d'inspection vétérinaire. La Division fournit un service d'inspection sur place dans ces établissements, soit par des vétérinaires, soit par des techniciens sous la surveillance d'un vétérinaire. Les établissements doivent satisfaire à des normes prescrites de construction et d'outillage assurant un état sanitaire et une exploitation convenable.

Les animaux abattus dans les établissements sous inspection, sont inspectés avant et après l'abattage. Bien que la Loi n'exige l'inspection que dans les établissements dont l'activité s'étend en dehors de la province, quelques autres établissements ont demandé le régime d'inspection.

Trois cent vingt-sept établissements fonctionnent en vertu de la Loi sur l'inspection des viandes et manutentionnent quelque 80 p. 100 de toutes les viandes et de leurs dérivés produits au Canada. Tous ces produits portent la marque de la Division de l'inspection des viandes.

La Division est également responsable de l'inspection des viandes importées. Ces importations ne sont admises que des pays possédant un système d'inspection vétérinaire équivalent au régime canadien. Lorsqu'on exporte de la viande et des produits alimentaires carnés du Canada à des pays qui exigent des certificats d'inspection, ces certificats sont fournis par la Division.

En vertu de la Loi sur l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation, les moyens d'abattage utilisés dans les établissements sous inspection doivent se conformer aux méthodes sans cruauté; c'est ainsi qu'avant de poser les étrières ou de suspendre l'animal on doit le rendre inconscient par l'une des méthodes approuvées.

Division de la pathologie vétérinaire

Cette Division effectue des recherches sur les maladies des animaux, fournit des services de diagnostic et offre des conseils techniques sur les produits biologiques et antiparasitaires. Les travaux sont effectués au laboratoire du siège à Hull (Québec) et à huit laboratoires régionaux desservant toutes les régions du pays.

Les travaux de recherche comprennent l'étude des organismes des maladies des animaux et des moyens de transmission ainsi que la mise au point d'essais de diagnostic. Des diagnostics sont effectués pour toutes les maladies des animaux qui sont présentes ou non au Canada.

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE

Cette Direction fournit des services de recherche et de consultation dans l'économie de l'agriculture. Elle effectue des enquêtes économiques, recueille, analyse et interprète les données dans le but d'aider à l'élaboration et à l'administration des politiques et des programmes ministériels. Elle publie aussi des renseignements d'ordre économique pour les propagandistes et les cultivateurs afin d'aider à l'organisation et à l'exploitation des fermes.

Les principaux organismes de la Direction de l'économie sont le Bureau du directeur général, la Division des services économiques d'exploitation agricole, la Division des services des marchés et trois bureaux régionaux dont un pour la Colombie-Britannique, un pour les provinces des Prairies et un pour la région de l'Atlantique. C'est au Bureau du directeur général qu'incombe la responsabilité de l'administration générale, de la coordination et de la liaison, ainsi que de la recherche sur la mise au point de politiques agricoles.

Division des services économiques d'exploitation agricole

Cette Division effectue des études économiques sur les problèmes concernant la production agricole. Les travaux portent surtout sur le revenu et les ressources agricoles, l'organisation et la gestion de la ferme et les finances agricoles.

Dans ses recherches sur le revenu et les ressources, la Division analyse les éléments de l'industrie agricole, y compris les placements de capitaux, le revenu et les dépenses. Elle examine les rapports entre l'agriculture et d'autres secteurs de l'économie. Elle évalue aussi les tendances et les effets des changements sur les placements en immeubles ainsi que les intrants de la main-d'œuvre et certains postes de capitaux comme les machines, les engrais, les stocks de semence et les herbicides, dans différents genres de régions agricoles; elle étudie les changements dans la productivité des fermes et dans les facteurs de production.

Les études sur les ressources visent aussi l'utilisation économique de la terre, de l'eau et des ressources humaines, les rapports entre le coût et les bénéfices de la mise en valeur des ressources, les arrangements relatifs au régime foncier et à l'affermage, les niveaux de vie, le rapport existant entre la gestion des ressources et le revenu comme moyen d'évaluer les programmes proposés de mise en valeur.

La Section de la gestion des fermes s'occupe de l'application des principes commerciaux à l'agriculture. Dans ce domaine, des études sont effectuées sur le coût et le revenu des différents genres d'entreprises agricoles et sur les effets des quantités variables d'intrants de production les plus importants sur le revenu agricole net. On a entrepris la mise au point de projets de recherche interdisciplinaires de concert avec les établissements de la Direction de la recherche, de meilleures méthodes de comptabilité agricole ainsi que de manuels et de guides sur la gestion des fermes.

Des études sur l'emploi du crédit en agriculture et les besoins des cultivateurs en ce qui concerne le crédit, serviront de guide pour changer les programmes de crédit agricole et les moyens de l'obtenir. On est également en voie de mettre au point des programmes d'assurance-récolte.

Division des services des marchés

Les questions relatives à la distribution des produits agricoles canadiens au pays et à l'étranger relèvent de cette Division. Les travaux portent surtout sur l'agriculture internationale, l'étude des denrées et la commercialisation.

La section de l'agriculture internationale surveille constamment la répercussion sur l'agriculture canadienne des politiques des gouvernements étrangers relatives à l'agriculture et les développements dans le commerce international. Elle assume aussi la responsabilité de la liaison avec l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture et l'Organisation pour le développement économique.

La section de l'étude des denrées examine la situation des approvisionnements, de la distribution et des prix ainsi que la perspective à l'égard des principaux produits agricoles, effectuée des études pour l'Office de stabilisation des prix agricoles en vue d'aider à l'élaboration et à l'administration des programmes et surveille les travaux de la Section des renseignements sur les marchés de la Direction de la production et des marchés. Elle effectue aussi des travaux de recherche sur la demande à long terme et à terme intermédiaire pour certains produits agricoles et surveille constamment les changements dans la consommation des denrées alimentaires au Canada ainsi que les possibilités d'obtenir des débouchés éventuels pour les produits agricoles canadiens au pays et à l'étranger.

Les travaux relatifs à la commercialisation comprennent des études sur la structure du marché et le prix de revient, sur les changements dans l'organisation du marché et la distribution du dollar du consommateur, en vue d'une commercialisation plus efficace.

Les travaux se poursuivent dans le domaine de l'organisation du marché et comprennent l'étude de la gestion des opérations de différents genres de coopératives et des offices provinciaux de vente.

Bureaux régionaux

Ces bureaux effectuent des études régionales sur la production et la vente. Dans leurs programmes, on accorde la priorité aux questions concernant les politiques et les programmes fédéraux, nationaux ou régionaux. Dans quelques régions, une grande partie des recherches sont effectuées de concert avec des organismes provinciaux et s'appliquent aux problèmes locaux.

DIVISION DE L'INFORMATION

Cette Division agit en réalité comme le porte-parole du Ministère. Elle maintient un contact entre le Ministère et le public et effectue ses travaux par l'entremise de deux sections: Nouvelles et Publications.

La Section des nouvelles établit un contact direct avec les cultivateurs canadiens par l'entremise de la *Lettre aux cultivateurs*, feuillet périodique qui contient des renseignements sur la législation et les politiques fédérales s'adressant directement aux cultivateurs, et sur les prévisions des marchés pour les produits agricoles canadiens. Les publications ministérielles y sont annoncées également.

A toutes les semaines la Section envoie nombre d'articles et d'illustrations, aux différents organes de publicité. Des articles de fond et des travaux de référence ainsi que des prévisions sur le marché sont inclus pour la gouverne des rédacteurs de nouvelles.

Les autres services de nouvelles comprennent: bandes radiophoniques, films pour la télévision, diapositives et longs métrages.

La Section des publications rédige, illustre et publie des bulletins, feuillets et périodiques du Ministère, et contrôle leur utilité.

ADMINISTRATION DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

Le directeur de l'administration relève directement du sous-ministre de l'Agriculture. Il est aidé par un sous-directeur, un chef du Service de l'utilisation des terres, un ingénieur en chef et un chef du Service d'aménagements hydrauliques. Le siège administratif de l'organisation est à Regina; il y a des bureaux régionaux à Winnipeg et à Calgary ainsi qu'un bureau de liaison à Ottawa. Les travaux sont répartis en deux grandes catégories: utilisation des terres et aménagements hydrauliques.

Service d'utilisation des terres

L'activité principale de ce service consiste dans l'aménagement de pâturages communaux. Les terres ne convenant pas à la production des céréales sont louées

des provinces et transformées en pâturages. L'ARAP paie le coût de l'aménagement des pâturages, les maintient et les exploite. Les droits perçus des clients des pâturages contrebalancent les frais d'exploitation. On compte 87 pâturages dont la superficie clôturée comprend environ 2.5 millions d'acres. Durant l'été on peut y faire paître 155,000 bovins. Les droits de paissance sont uniformes pour tous les pâturages, soit 6 c. par jour pour les bovins et quatre dollars par saison pour les veaux. Le droit de saillie est de cinq dollars par vache. Dans quelques pâturages on a recours à l'insémination artificielle; ce service est assuré lorsque la majorité des clients le demandent.

Service d'aménagements hydrauliques

Ce service accorde de l'aide financière et technique pour l'exécution de travaux individuels et collectifs de conservation des eaux, ainsi que pour de grands travaux d'emmagasinage et d'irrigation. Des fosses-réservoirs sur les fermes, des barrages pour l'abreuvement des bestiaux et de petits projets d'irrigation peuvent être construits par des particuliers avec des octrois de l'A.R.P s'élevant à \$300 chacun pour les deux premiers travaux et à \$600 pour les petits projets d'irrigation. Les projets hydrauliques communaux comportent la construction de barrages et de travaux pertinents pour l'emmagasinage de l'eau devant être utilisée par une communauté. Les frais varient de quelques milliers à plusieurs milliers de dollars et les projets sont entrepris en vertu d'un accord conclu entre le gouvernement provincial et le gouvernement local. Les principaux projets d'irrigation et d'aménagements hydrauliques sont réalisés en vertu d'accords de participation des frais avec la province.

COMMISSION DES GRAINS

Cette Commission exerce une surveillance générale sur la manutention des grains au Canada. Elle compte trois commissaires dont l'un est le Commissaire en chef, ainsi que quatre commissaires adjoints, postés à Edmonton, Saskatoon, Regina et Winnipeg. Le siège administratif de la Commission est à Winnipeg (Man.).

L'organisation de la Commission comprend six divisions principales: Bureau de direction, inspection, pesage, statistiques, recherche et système d'élévateurs du gouvernement canadien. De plus, la Commission compte des comités pour l'étude des normes des céréales ainsi que des cours d'arbitrage pour les céréales.

Le Bureau de direction dirige et coordonne les travaux de toute l'organisation afin d'assurer l'application des dispositions de la Loi sur les grains du Canada.

Division de l'inspection

La Division de l'inspection compte des bureaux régionaux à Montréal, Toronto et Chatham dans la division de l'Est, et à Fort-William, Winnipeg, Saskatoon, Moose Jaw, Calgary, Edmonton, Medicine Hat et Vancouver dans la division de l'Ouest. Il y a aussi des personnels d'inspection à l'élévateur de Baie-Comeau dans l'Est et aux élévateurs de tête de ligne à Lethbridge, Prince-Rupert et Victoria, et sur une base saisonnière, à Churchill dans l'Ouest.

Dans l'Ouest, la Division obtient et classe aux centres d'inspection primaires de Winnipeg, Calgary et Edmonton, des échantillons tirés de wagnonnées de céréales, provenant de la campagne et en route vers toute destination, lorsque de tels échantillons sont placés dans les wagons par les exploitants d'élévateurs régionaux. Des échantillons officiels sont prélevés et des catégories sont établies pour toutes les céréales reçues aux élévateurs de tête de ligne et pour la majorité des céréales reçues aux élévateurs de minoteries à la tête des Lacs, sur la côte du Pacifique, à Churchill et à des endroits de l'intérieur. Les céréales quittant les élévateurs de tête de ligne et de minoteries sont échantillonnées et classées.

Dans la division de l'Est, le service d'échantillonnage et d'inspection est fourni sur demande à Chatham et Toronto, pour les céréales produites dans l'Est. Toutes les céréales canadiennes chargées pour l'exportation à Montréal, Québec, Sorel, Trois-Rivières, Baie-Comeau, St-Jean et Halifax, sont échantillonnées et vérifiées

afin d'établir la catégorie finale. Toutes les céréales en magasin aux élévateurs de tête de ligne et de l'Est sont classées lors du pesage annuel des stocks.

Une des autres fonctions de la Division de l'inspection consiste à préparer des échantillons provisoires pour le Comité des normes des céréales.

Division du pesage

Cette Division pèse toutes les céréales reçues aux élévateurs de tête de ligne autorisés, ou expédie de ces élévateurs dans la division de l'Ouest; sur demande, elle fournit le même service aux élévateurs de minoteries autorisés. Les balances et l'outillage pour la mise des céréales sur les balances et leur enlèvement sont inspectés à tous les élévateurs de l'Est, de tête de ligne et de minoteries autorisés. Les wagons de chemins de fer sont examinés en vue d'y découvrir des pertes possibles, au moment de l'échantillonnage ou du déchargement. Cette Division s'occupe aussi du pesage des céréales à tous les élévateurs de tête de ligne et de l'Est au moins une fois à tous les 22 mois et elle étudie les plaintes relatives aux pesages déficitaires.

Division de la statistique

Cette Division publie des chiffres statistiques fondamentaux relatifs à la manutention et à l'entreposage des céréales dans les élévateurs canadiens, d'après les rapports reçus de tous les élévateurs autorisés. Des analyses détaillées des manutentions aux élévateurs et des principales opérations de la Commission sont préparées. La Division de la statistique prépare des rapports de vérification relatifs aux opérations des élévateurs régionaux, de tête de ligne et de l'Est; elle vérifie l'assurance couvrant les stocks de céréales; elle maintient des relevés relatifs aux tarifs de transport sur les lacs pour les céréales et perçoit le droit de 1 p. 100 en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. La Division délivre, sur demande, des permis pour l'exploitation de divers genres d'élévateurs définis dans la Loi sur les grains du Canada, ainsi que pour les acheteurs sur les voies, les marchands à commission et les commerçants de céréales. Des cautions de garantie sont requises comme sécurité pour les exploitants autorisés et leurs agents et elles sont surveillées par la Division de la statistique. Les autres fonctions consistent à enregistrer les récépissés d'entrepôt ainsi que les récépissés de transfert aux élévateurs de tête de ligne et de l'Est pour toutes les céréales reçues à ces élévateurs, à maintenir des relevés des stocks de céréales en magasin à ces élévateurs et à annuler les récépissés d'entrepôt pour toutes les expéditions de ces élévateurs.

Division de la recherche

Le laboratoire de recherches aide la Division de l'inspection à résoudre les problèmes relatifs aux effets des facteurs de déclassement sur la qualité des diverses céréales et graines oléagineuses. A tous les automnes, le laboratoire obtient et distribue des renseignements sur la qualité des récoltes courantes ainsi que des échantillons réguliers et des échantillons pour l'exportation. Des relevés sont fournis sur la qualité de toutes les catégories de céréales canadiennes expédiées et en magasin, durant toute la campagne agricole. Le laboratoire collabore aussi avec les hybridistes dans la production et l'essai de nouvelles variétés; il effectue des recherches sur la qualité des céréales et les moyens de la mesurer et il maintient une liaison avec d'autres institutions et organisations s'occupant des céréales.

Élévateurs du gouvernement

La Division des élévateurs du gouvernement canadien exploite comme élévateurs de tête de ligne semi-publics, les cinq élévateurs de tête de ligne construits par le gouvernement à Moose Jaw, Saskatoon, Lethbridge, Edmonton et Calgary. Elle exploite aussi l'élévateur de tête de ligne de Prince Rupert sur la même base.

Chaque année, conformément aux dispositions de la Loi sur les grains du Canada, la Commission forme des comités d'études sur les normes de céréales, dont les fonctions consistent à sélectionner des échantillons réguliers de chaque catégorie statutaire, à nommer et définir toutes les catégories commerciales qui peuvent être recommandées pour la campagne agricole courante et à choisir et établir des échantillons représentant le minimum de chacune de ces catégories commerciales.

Les cours d'arbitrage pour les céréales passent en revue les décisions prises par les inspecteurs à l'égard de la demande de toute personne qui n'est pas satisfaite de la catégorie établie par l'inspecteur.

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Le but de cette Société, établie en 1959 en vertu d'une loi du Parlement, est d'accorder des crédits hypothécaires à long terme aux cultivateurs. Elle se compose de cinq membres dont deux sont des fonctionnaires de la Société et les trois autres des hauts fonctionnaires des ministères du gouvernement. Le siège administratif de la Société est à Ottawa. Il y a sept bureaux régionaux, soit un pour la région de l'Atlantique et un dans chacune des six autres provinces.

Les fonds utilisés pour les prêts sont empruntés du ministre des Finances et le montant de ces emprunts ne peut pas dépasser vingt-cinq fois le capital de la Société.

La Société consent des prêts pour différentes fins: achat de terres, de bœufs, de machines, de semences ou d'engrais; construction de bâtiments, défrichage, drainage, irrigation, construction de clôtures ou exécution de toute autre amélioration, libération d'obligations etc. Les prêts ne sont accordés qu'aux cultivateurs qui exploitent effectivement ou exploiteront prochainement une ferme hypothéquée et dont l'expérience, la compétence et le caractère moral autorisent à croire que la ferme à hypothéquer sera exploitée avec succès. Le taux d'intérêt sur les prêts est de 5 p. 100 pour les premiers \$20,000 et un peu plus élevé pour les montants dépassant cette somme. Les prêts agricoles ordinaires ne peuvent pas dépasser 75 p. 100 de la valeur établie des terres à culture offertes en garantie. Le montant total de ces prêts ne doit pas dépasser \$40,000.

Des prêts surveillés, aux fins de contrôle peuvent être consentis à des personnes âgées de 21 à 45 ans, qui ont au moins cinq années d'expérience en agriculture et qui présentent un programme de travaux jugés satisfaisants par la Société. Ces prêts sont consentis sur la garantie d'une première hypothèque grevant des terres à culture et des biens immobiliers et aussi de l'assurance sur la vie de l'emprunteur. Les sommes disponibles pour les prêts de ce genre ne doivent pas dépasser \$55,000 ou 75 p. 100 de la valeur établie des terres à culture et des biens immobiliers offerts en garantie pour le prêt.

Les prêts agricoles ordinaires et les prêts surveillés sont remboursables sur une période n'excédant pas 30 ans.

Au début, seuls les emprunteurs en vertu du régime des prêts surveillés possédaient de l'assurance-vie pour le montant du prêt pour le Plan d'assurance-vie de groupe de la Société. Ce service est maintenant disponible pour les emprunteurs sous le régime des prêts ordinaires et un nombre croissant d'emprunteurs en profitent.

L'assistance fournie par le personnel de la Société aux emprunteurs pour la mise au point de régimes rationnels de placement de capitaux dans leur commerce agricole constitue une partie importante du service de la Société. Le personnel itinérant et celui qui s'occupe des prêts sont bien renseignés sur les principes de la gestion agricole qui seront de première importance dans le financement des fermes et l'utilisation du crédit. Le programme de comptabilité agricole électronique introduit en 1963 par la Société fournit des données utiles sur le coût et le revenu de diverses entreprises agricoles ainsi qu'un service de comptabilité aux différents emprunteurs.

En vertu de la Loi de 1966 sur le crédit accordé aux syndicats des machines agricoles, la Société est autorisée à consentir des prêts aux groupes ou syndicats de cultivateurs pour l'achat d'instruments aratoires. Des prêts allant jusqu'à 80 p. 100 de la valeur des machines peuvent être accordés, mais le maximum ne peut pas dépasser \$15,000 pour chaque membre du syndicat, ou \$100,000, selon le plus bas de ces deux chiffres. La période de remboursement varie selon le genre de machines achetées et leur durée économique prévue. Le présent taux d'intérêt sur ces prêts est basé sur le coût des fonds pour la Société et les frais d'administration des prêts.

COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

La Commission canadienne du lait, établie en vertu de la Loi d'octobre 1966, est nommée par le gouverneur en conseil et comprend un président, un vice-président et un autre membre. Les commissaires relèvent directement du ministre de l'Agriculture et leurs bureaux sont à Ottawa. Un comité consultatif de neuf membres, nommé par le Ministre et représentant nombre de personnes intéressées à l'industrie laitière, conseille la Commission sur la production et la commercialisation.

La Commission s'occupe de la stabilisation du prix du lait et de la crème de transformation. La Commission administre les fonds fédéraux pour le soutien; elle règlemente ainsi les paiements aux producteurs de lait et de crème afin de leur permettre d'obtenir un revenu passable pour leur travail et leurs investissements tout en assurant aux consommateurs des approvisionnements soutenus et adéquats de produits laitiers de haute qualité. Elle collabore avec les organismes provinciaux pour coordonner la politique laitière nationale et elle exerce une autorité sur le commerce interprovincial et d'exportation. En vertu de la Loi sur la Commission canadienne du lait, elle est aussi autorisée à acheter et à vendre des produits laitiers, à verser des paiements aux producteurs, à faire enquête sur la production, la transformation et la vente des produits, à promouvoir leur emploi et à encourager l'amélioration de leur qualité et de leur variété.

CANADIAN AGRICULTURE LIBRARY



BIBLIOTHEQUE CANADIENNE DE L'AGRICULTURE

3 9073 00105589 8

